



**Maison d'arrêt  
de Saint-Brieuc  
(Côtes-d'Armor)**

*7 au 10 juin 2010*

**Contrôleurs :**

- Michel Clémot, chef de mission ;
- Jean Costil ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- Laetitia Brunin (stagiaire).

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor).

**1 CONDITIONS DE LA VISITE.**

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 7 juin 2010 à 14h15. Ils sont repartis le jeudi 10 juin à 12h30.

Le chef d'établissement n'avait pas été préalablement informé de cette visite.

Une réunion de travail inaugurale s'est tenue en début de visite avec le chef d'établissement, son adjoint, une infirmière de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et une conseillère d'insertion et de probation (CIP).

L'équipe de contrôleurs a effectué ensuite une première visite des locaux, en compagnie de l'adjoint au chef d'établissement.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Des rencontres avec les familles ont eu lieu à l'extérieur de l'établissement et à l'occasion des parloirs.

Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée de l'équipe de nuit et sont restés avec elle le mardi 8 juin 2010, de 19h à 20h30.

Le chef de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor et le procureur près le tribunal de grande instance de Saint-Brieuc ont été informés de la mission au cours du déroulement de celle-ci.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée tant auprès des personnels, des personnes détenues que de leurs familles. Une diffusion de l'information par voie d'affichette a été faite dans toutes les cellules.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été soumis au chef d'établissement le 25 mai 2011. Celui-ci a fait connaître ses observations le 2 février 2012. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

**2 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET.**

La maison d'arrêt de Saint-Brieuc comprend un quartier des hommes, de soixante-neuf places et un quartier de semi-liberté de dix-sept places. Le quartier disciplinaire regroupe deux places. Il n'existe pas de quartier d'isolement.

A l'arrivée des contrôleurs, l'établissement comptait 162 hommes détenus dont 131 au quartier des hommes et 31 au quartier de semi-liberté.

## 2.1 Présentation de la structure immobilière.

La maison d'arrêt, ouverte en 1912, est implantée à environ un kilomètre du centre ville, dans un quartier constitué de maisons individuelles et d'immeubles d'habitation.

Un haut mur délimite l'établissement qui est bordé par quatre rues.

Derrière une porte d'entrée principale, une cour intérieure de faible dimension sépare cet accès du seul bâtiment. Une rampe permet l'entrée des personnes à mobilité réduite.

Après une zone réservée aux contrôles d'entrée, le bâtiment donne accès :

- à gauche, au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage, aux bureaux de la direction et des services (comptabilité, régie des comptes nominatifs, vagemestre...);
- à droite, aux parloirs ;
- au centre, à la détention.

Une fois franchie la porte d'entrée de la détention :

- sur la droite, après avoir traversé un couloir longeant les parloirs, dans un premier espace sont installés les bureaux des travailleurs sociaux, le vestiaire et le bureau constituant le point d'accès au droit. Dans un second espace situé dans le prolongement du précédent, est implanté un « quartier du service général » où se trouvent cinq cellules à deux lits hébergeant des personnes détenues classées au service général (hormis celles assurant l'entretien des étages) ainsi qu'un bloc de douches. L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), qui occupe le 1<sup>er</sup> étage, est accessible à partir d'un escalier placé dans le premier espace ;
- sur la gauche, se trouvent les cuisines ;
- au centre, le bâtiment de détention est constitué d'une nef sécurisée par des filets anti-chute, les cellules étant réparties de chaque côté sur trois niveaux : un rez-de-chaussée où se trouvent les prévenus et deux étages. Les prévenus sont hébergés au rez-de-chaussée et sur une partie du 1<sup>er</sup> étage, les condamnés sur l'autre partie du 1<sup>er</sup> étage et au 2<sup>ème</sup> étage.

A chaque niveau est installé un bloc de douches et un bureau pour le surveillant d'étage.

Le chef de détention dispose d'un bureau au rez-de-chaussée qu'il partage avec le gradé de service, en plus du poste de travail qui lui est réservé au greffe. Une pièce sert de cellule d'attente et une autre de stockage.

Toujours au rez-de-chaussée, les deux cellules du quartier disciplinaire sont regroupées dans une zone limitée par une cloison, en partie vitrée. Un atelier de production et la buanderie sont installés du côté opposé à l'entrée de la zone de détention. Un couloir mène aux locaux de la formation professionnelle, installés dans un bâtiment de construction récente.

Dans le prolongement du couloir du rez-de-chaussée, trois cours de promenade sont réservées l'une aux prévenus, l'autre aux condamnés et une dernière aux personnes détenues placées au quartier disciplinaire.

Au 1<sup>er</sup> étage sont installées la bibliothèque, trois bureaux d'audience et une salle de culte. Un couloir mène à l'UCSA où un surveillant contrôle les mouvements.

Au 2<sup>ème</sup> étage, une salle de musculation, en travaux au moment de la visite en raison de la découverte d'une fissure, et une salle polyvalente servant provisoirement à la musculation, sont proches de la salle de classe et de la salle affectée aux cours de code de la route.

Le quartier de semi-liberté est installé dans le même bâtiment, les locaux étant accessibles par une porte située sur la droite de l'entrée principale.

Au total, outre les deux cellules du quartier disciplinaire, l'établissement compte cinquante-deux cellules dans le bâtiment de détention (dix au rez-de-chaussée, vingt-une au 1<sup>er</sup> étage et autant au 2<sup>ème</sup>) et neuf cellules et un dortoir au quartier de semi-liberté (cinq au rez-de-chaussée, quatre cellules et un dortoir au 1<sup>er</sup> étage).

## 2.2 La population pénale.

Au 1<sup>er</sup> juin 2010, 183 personnes étaient écrouées à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc : 143 condamnés et 40 prévenus :

	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	>10 ans	<10 ans	>2 ans	6mois<P < 2 ans	<6 mois		
Nombre	4	2	8	86	43	14	26
Total partiel	6		137				
Total condamnés - prévenus	143					40	
Total écroués	183						

156 personnes étaient incarcérées, soit un taux d'occupation de 181%.

En 2008<sup>1</sup>, l'établissement a hébergé en moyenne 151 personnes détenues (42 étaient prévenues et 109 condamnées). 53% avaient entre 18 et 30 ans et 10% plus de 50 ans. La proportion des personnes âgées de 18 à 30 ans a augmenté au cours des dernières années, progressant de cinq points en trois ans.

Cette même année, les 417 personnes détenues entrantes regroupaient notamment 71 personnes (soit 17%) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique (dont 38 en récidive), 61 (soit 14,6%) pour infraction à la législation sur les stupéfiants, 37 (soit 8,9%) pour vol aggravé et 36 (soit 8,6%) pour conduite malgré l'annulation du permis de conduire.

## 2.3 Les personnels pénitentiaires.

A la date de la visite, la maison d'arrêt comptait :

- trois officiers : le chef d'établissement (commandant pénitentiaire), son adjoint (capitaine pénitentiaire) et le chef de détention (lieutenant pénitentiaire) ;
- un major et trois premiers surveillants ;
- trente-neuf surveillants, dont cinq femmes ;
- quatre agents administratifs ;
- un agent technique.

<sup>1</sup> Le rapport d'activité de 2009 n'était pas encore paru à la date de la visite.

Pour sa part, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) disposait de trois conseillères d'insertion et de probation à la maison d'arrêt.

Au total, cinquante-quatre agents relevaient de l'administration pénitentiaire.

Les personnels de surveillance sont originaires de la région de Saint-Brieuc ou d'une zone proche (l'un est du Finistère, un autre de l'Ille-et-Vilaine) ou y ont des attaches. Ils ont servi dans d'autres établissements et ont acquis une expérience professionnelle de plusieurs années avant de pouvoir obtenir cette affectation. Un seul a rejoint la maison d'arrêt après deux ans de service.

La moyenne d'âge est de 45 ans et six départs à la retraite sont prévus au second semestre 2010.

### 3 L'ARRIVEE ET LA SORTIE.

#### 3.1 L'écrou.

Le service du greffe et celui de la régie des comptes nominatifs sont ouverts de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h10 du lundi au vendredi. Un major, responsable du service, est secondé par un surveillant « assistant-greffe ». En dehors de ces horaires et le week-end, le premier surveillant, l'officier ou le major d'astreinte exécute les formalités d'écrou.

Le véhicule de police ou de gendarmerie qui amène la personne détenue entre en marche arrière dans l'étroite cour d'honneur. La personne détenue, les mains menottées devant ou dans le dos en fonction de l'appréciation de sa situation, monte quelques marches. Un surveillant ouvre la porte de l'intérieur et l'escorte entre dans le petit hall. Les menottes sont retirées et la personne détenue passe sous un portique pour se rendre dans un des deux boxes d'attente. Après une fouille par palpation, elle repasse le portique et se dirige vers le greffe par un étroit couloir sur lequel donne un WC avec lavabo. Une porte vitrée ouvre sur un petit local séparé du greffe par une banque d'accueil en L surmonté d'un vitrage jusqu'au plafond. Une ouverture de 0,60 m par 0,40 m permet de communiquer.

La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen n'est pas affichée. En revanche, on trouve à cet endroit un distributeur gratuit de préservatifs.

Sur la banque d'accueil est installé l'appareil de reconnaissance biométrique de la main. Au-dessus du guichet, est fixée une petite caméra pour la prise de photographies numériques.

Côté greffe, un bandeau de papier est affiché au-dessus du guichet indiquant « *Lors de l'écrou, penser à remettre un kit « arrivant », le guide, 2 enveloppes timbrées, un stylo et quatre feuilles blanches* ».

Les agents chargés de l'escorte remettent au greffe la notice individuelle en même temps que le mandat de dépôt. Il est demandé à l'arrivant sa carte d'identité et les informations - identité, état-civil, couleur de cheveux, tatouages...- sont entrées dans le logiciel GIDE. Une fiche de traçabilité, placée dans le dossier pénal, reprend l'ensemble des écritures et des actes de contrôles. Ces actes font mention du nom de l'agent et de son émargement. Un imprimé intitulé « *check-list* » est ouvert par le greffier ; il est renseigné par les différents services chargés du processus d'accueil. Une **carte d'identité intérieure**, qui est alors confectionnée, comporte le nom, le prénom, le numéro d'écrou ainsi que la photographie de la personne détenue, prise avec l'appareil numérique.

Un livret individuel de suivi est systématiquement ouvert dans le logiciel GIDE.

Un registre « dépôts de fonds, bijoux et valeurs appartenant au détenu » est complété par l'énumération des valeurs dont l'entrant est détenteur. La **fiche est signée contradictoirement par l'agent et la personne détenue, laquelle reçoit un reçu.**

L'argent, placé dans un sac de plastique, est remis à la comptable qui ouvre un compte nominatif. Les valeurs ainsi que l'argent sont placées dans un coffre spécifique au greffe.

Il est proposé à l'arrivant de s'abonner à la télévision et de remplir une fiche de demande d'accès au téléphone (s'il est condamné et non pas prévenu).

Après les formalités d'écrou, la personne détenue récupère ses affaires personnelles qui avait été laissées dans l'entrée ; le sac est passé dans le tunnel à rayons X et la personne franchit une première porte, puis un sas de forme ovale et la grille d'entrée en détention. Une autre grille donne vers le vestiaire qui se trouve dans le hall accueillant également les deux bureaux des CIP.

### 3.2 La procédure arrivants.

#### 3.2.1 La fouille et le vestiaire.

Le vestiaire est constitué d'un bureau avec une banque et un micro-ordinateur ainsi que d'une pièce contiguë dont trois murs sont constitués de larges étagères sur lesquelles sont déposées les affaires retirées mises dans des **boîtes de plastique vert où sont inscrits les noms et le numéro matricule des personnes détenues.**

Un petit local de fouille équipé d'un banc, d'un caillebotis, d'une patère et d'une douche est située de l'autre côté du hall. Lors de la fouille intégrale de tout arrivant, **il lui est proposé une douche.**

Ses affaires sont palpées et ne lui sont laissés qu'un change et son nécessaire de toilette ; lors de l'accompagnement d'un arrivant, les contrôleurs ont constaté qu'un tube de dentifrice neuf avait été retenu par le surveillant, après passage d'un appareil portatif de détection de masse métallique qui avait sonné.

L'inventaire du sac est entré dans le logiciel GIDE et **un exemplaire papier est signé contradictoirement par l'agent et l'arrivant.** Le sac et son contenu sont ensuite déposés dans une caisse verte entreposée sur une étagère.

Un « kit arrivant » contenu dans une **vaste caisse en plastique transparent et munie de roulettes est alors remise à la personne détenue** après inventaire rapide. Le paquetage est composé de plusieurs sacs en plastique transparent qui contiennent le nécessaire de couchage, le nécessaire d'hygiène, le nécessaire pour les repas et le nécessaire de correspondance. Une autre pochette contient le « *Guide national arrivant* », le « *Livret arrivant* », le « *Programme d'accueil* » et un « *Extrait du règlement intérieur* ». Des traductions en espagnol et en anglais sont disponibles.

#### 3.2.2 Le quartier des arrivants.

Après ces formalités, la personne détenue est conduite en détention vers l'une des deux cellules - n°1 et n°2 - dédiées aux arrivants (la n°1 pour les prévenus et la n°2 pour les condamnés). Ces deux cellules avoisinent le bureau de l'agent chargé de l'accueil des arrivants, du gradé de détention et du chef de détention.

Chaque cellule de 10 m<sup>2</sup> comprend un WC, avec lunette et balai de nettoyage, fermant à mi-hauteur par une porte battante, un lavabo d'angle avec eau froide surmonté d'un miroir de

0,50 m par 0,40 m et une douche, avec bac en céramique, fermée par deux portes vitrées. Deux tables de 0,50 m par 0,50 m avec un tabouret, deux placards suspendus avec trois étagères et trois lits superposés de 1,90 m par 0,80 m composent le mobilier. Les matelas mesurent 0,70 m de large. Un poste de télévision est installé gratuitement sur une étagère avec son démodulateur. Une fenêtre haute, en demi-lune, avec double vitrage et sans système d'aération, donne sur un barreaudage doublé de métal déployé. Le chauffage est assuré par un radiateur en fonte. Un plafonnier est actionné de l'extérieur. Un interphone permet de communiquer avec le bureau du surveillant et le portier. Un bouton d'appel allume une lampe témoin rouge à l'extérieur.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement mentionne : « le caillebotis équipe toutes les fenêtres de la détention. Il empêche les personnes détenues de jeter des débris par les fenêtres, garantissant ainsi une hygiène correcte aux abords des bâtiments de détention. Il empêche également les personnes détenues de récupérer des paquets jetés par delà des murs d'enceinte par des connaissances extérieures. Ces paquets peuvent contenir des substances illicites, des téléphones portables ou toutes autres choses ».

Les contrôleurs ont constaté que **la cellule réservée aux condamnés, inoccupée lors de leur passage, était sale**, la poubelle remplie de pain et le téléviseur en état de marche. Par ailleurs, l'eau de la douche était chaude.

La porte en bois de la cellule est munie d'un œilleton de cinq centimètres de diamètre, d'une serrure et de deux verrous. Des portes étiquettes y sont accrochées et le mot « *arrivant* » est inscrit en grandes lettres.

**Le principe de l'encellulement individuel est respecté sauf en cas d'afflux important de personnes détenues.**

### 3.2.3 L'accompagnement.

Le personnel dédié au secteur des arrivants se compose de deux agents par équipe, soit au total douze surveillants en service posté qui ont reçu des formations spécifiques, en particulier sur la prévention du suicide et l'observation de la population pénale.

La durée de séjour dans le quartier arrivant s'étend de deux à quatre jours.

Chaque arrivant reçoit un programme d'accueil qui fixe les horaires de chaque jour de la semaine, du lundi au dimanche. Chaque matin et chaque après-midi sont consacrés aux audiences et aux promenades (communes avec les autres personnes détenues) de telle manière que la personne puisse bénéficier, quel que soit son jour d'arrivée, des entretiens « arrivant » prévus avec :

- un officier représentant la direction ;
- un personnel du SPIP ;
- un représentant de l'UCSA ;
- le responsable local d'enseignement (RLE) ;
- le moniteur de sport.

Chacun de ces interlocuteurs est chargé, pour son domaine de compétence, d'informer l'arrivant de sa fonction, de l'écouter, de dresser un bilan et de lui proposer, si besoin est, de l'aide pour donner à la fois un sens et un but à sa peine.

Les contrôleurs, qui ont accompagné le parcours d'un arrivant en semi-liberté, ont apprécié la qualité des relations humaines de tous les intervenants. Tant au greffe qu'au vestiaire, les agents n'ont cessé de parler avec la personne détenue, demandant même des nouvelles d'un

cousin... Au SPIP, comme à l'UCSA, le problème d'alcoolisme de la personne détenue a été débattu avec respect et fermeté, lui proposant également des services.

### 3.3 L'affectation en détention.

La CPU, qui réunit chaque vendredi matin tous ces intervenants, regroupe les informations et formalise pour chacun des arrivants un bilan individualisé et une orientation concernant l'exécution de sa peine. Elle valide également l'affectation en détention, généralement déjà prononcée.

Un procès-verbal de réunion est établi et une synthèse de restitution est rédigée à l'attention du détenu arrivant.

C'est le plus souvent le directeur qui reçoit le détenu arrivant pour lui présenter cette synthèse et lui proposer les orientations.

## 4 LA VIE EN DETENTION.

### 4.1 Les lieux d'hébergement.

#### 4.1.1 Présentation générale des cellules.

Le bâtiment principal comporte trois niveaux. Au rez-de-chaussée, se trouvent douze cellules standard de 10 m<sup>2</sup> (2,50 m sur 4 m, avec une hauteur sous plafond de 3,12 m), deux d'entre elles étant réservées aux arrivants et deux autres au quartier disciplinaire.

Au premier et au second étages, on compte dix-sept cellules standard ainsi que deux cellules de 16 m<sup>2</sup> (4 m sur 4 m) et deux de 16,8 m<sup>2</sup> (4,2 m sur 4 m).

L'état des cellules n'est pas homogène. Un plan de rénovation et de peinture est mis en œuvre en continu mais la dégradation se produit rapidement après réfection. Il en résulte que l'état des murs peut être correct dans certaines, surtout celles destinées aux auxiliaires, ou en mauvais état dans d'autres.

Les fenêtres ont été remplacées en 2009 par des ouvrants en PVC. L'isolation et la propreté y ont gagné mais la suroccupation des cellules conduit les personnes détenues à laisser les fenêtres ouvertes, voire à les démonter par manque d'aération. Il n'y a pas, en effet, de ventilation mécanique. Barreaux et caillebotis sont installés aux fenêtres.

Le WC se trouve à l'entrée de la cellule. Il est constitué d'une cuvette, parfois munie d'un abattant en plastique ; il est séparé par un muret d'1,50 m du sol surmonté d'une cloison légère.

Les rideaux, souvent déchirés, qui occultent l'entrée de ces toilettes, sont progressivement remplacés par des portillons battants. **Les contrôleurs ont constaté que ces portillons, trop proches de la cuvette, ne pouvaient fermer totalement lorsqu'une personne était assise.** Le service technique a indiqué que la possibilité de reculer la cuvette allait être étudiée. Les contrôleurs regrettent que, dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement n'ait pas précisé si des évolutions étaient intervenues depuis la visite, comme il l'a fait sur d'autres sujets, laissant ainsi supposer l'absence d'évolution.

Contre le muret, à l'extérieur des toilettes, est fixé un lavabo d'angle.

**Toutes les cellules standard sont dotées de trois lits superposés en métal.** La direction de l'établissement a expliqué aux contrôleurs que le nombre important des lits ainsi installés permettait d'éviter de disposer un matelas à terre.

Il existe donc de nombreux lits inutilisés en détention, la majorité des cellules étant occupées par deux hommes détenus.

Aux étages, les huit grandes cellules sont occupées par quatre personnes détenues.

Chacune détenu dispose d'un placard-étagère fixé au mur (d'une largeur de 0,90 m, d'une hauteur de 0,70 m et d'une profondeur de 0,30 m) comportant deux portes coulissantes en partie basse et une étagère ouverte en partie haute. Une tringle en bois, fixée sous ce meuble, sert à suspendre des vêtements. Des tables et des chaises complètent le mobilier en nombre suffisant mais, le plus souvent, leur état est ancien et dégradé.

Un réfrigérateur, loué 8 euros par mois, peut être installé dans une cellule. Quel que soit le nombre d'occupants, un seul réfrigérateur est permis.

Les cinq cellules du quartier « service général » (cf. paragraphe 2.1), comparables aux autres, sont équipées d'étagères et de tables en bon état et en nombre supérieur à la moyenne.

#### **4.1.2 Les conditions de vie.**

Malgré la surpopulation, qui conduit à réserver l'encellulement individuel aux seules personnes détenues punies et celles dont l'état mental ne permet pas la cohabitation, la détention est apparue calme et peu bruyante durant la visite.

Les personnes détenues rencontrées font état de difficultés liées à la promiscuité et à l'absence d'intimité notamment pour les toilettes. La défectuosité fréquente des sonnettes d'appel et l'absence d'eau chaude dans les cellules sont soulignées.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « concernant les sonnettes d'appel défectueuses, il convient de souligner que le service technique programme leur réparation au fur et à mesure, dès le signalement du dysfonctionnement ».

Des systèmes sont utilisés pour cuisiner dans les cellules (pastilles d'alcool ou installations sommaires avec de l'huile). Ils présentent des dangers tant pour les risques d'incendie que pour la santé des occupants. **Les plaques chauffantes ne sont pas autorisées.**

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « afin de réchauffer les plats, des pastilles Blister sont vendues en cantine. Ces pastilles ne sont pas à base d'alcool et elles ne sont pas utilisées pour cuisiner. Ce sont les seuls moyens de réchauffage autorisés en cellule. La découverte de chauffes artisanales à l'huile, par exemple, entraîne immédiatement leur confiscation pour des raisons évidentes de risque d'incendie. Par ailleurs, il convient de préciser que la mise en place des plaques chauffantes n'est pas possible pour des raisons tenant à la puissance du réseau électrique qui ne le permet pas ».

Le chauffage par radiateurs en fonte ne fait pas l'objet de remarque mais le manque de ventilation rend les murs humides.

#### **4.2 L'hygiène et la salubrité.**

Chaque étage du bâtiment principal de détention comprend une salle de douche de quatre compartiments, séparés par des cloisons légères et munis de supports pour les vêtements et de tablettes.

Les douches sont dans un état correct, les carrelages et les sols ont un bon aspect et quatre bouches d'extraction d'air assurent la ventilation. Les locaux sont éclairés par trois fenêtres hautes. L'arrivée d'eau chaude aux douches, non réglable, se fait par bouton « presto ».

Le quartier « service général » dispose d'une vaste salle entièrement carrelée avec trois compartiments de douche dotés de patères. Deux lavabos de 0,50 m de large, dont la robinetterie d'un seul fonctionnait, sont installés en face des douches.

La distribution de produits d'hygiène et d'entretien sont conformes aux directives. Chaque mois, shampoing, gel douche, brosse à dent, dentifrice, savonnette, eau de javel, crème à récurer, produit vaisselle et deux rouleaux de papier de toilette sont fournis.

L'activité de buanderie est assurée par un homme détenu classé au service général. Le local de 42 m<sup>2</sup> (de 7,90 m sur 5,30 m) dispose de huit fenêtres de 42 cm<sup>2</sup> placées en hauteur (de 0,70 m sur 0,60 m), d'un évier à double bac et deux paillasses, d'un WC, d'un bureau, d'étagères, de trois tables et deux chariots.

Deux machines à laver, deux séchoirs et un séchoir calandreuse pour les draps ainsi qu'une balance constituent l'équipement.

La collecte des draps et des taies d'oreiller est séparée de celle des torchons et serviettes. Un planning hebdomadaire a été présenté aux contrôleurs. Ainsi les draps sont-ils numérotés et lavés tous les quinze jours -ramassage le matin, à 7h30, et restitution dans la journée.

**Le linge personnel peut être lavé, après autorisation du chef de détention.** Il est collecté le matin en sac plastique individuel, lavé selon la disponibilité, et remis dans le même sac.

Les couvertures sont systématiquement lavées à la libération des détenus. Un lavage peut être aussi effectué à la demande.

Le **service du coiffeur** est assuré par une personne détenue du service général affecté également à la distribution de la cantine. Cet homme effectue les **coupes dans la salle d'attente du parloir**, où il ne dispose que d'un tabouret et d'un miroir mais **pas de lavabo**. Il utilise une tondeuse à l'exclusion de tout autre instrument.

Ce service, dont certaines personnes détenues se plaignent, fonctionne trois matinées par semaine selon la demande.

La **propreté des parties communes** est à signaler malgré les travaux en cours au moment de la visite, ayant pour objet de supprimer un escalier à l'extrémité nord-est du bâtiment principal.

Des sacs poubelles sont remis aux personnes détenues qui les déposent dans des conteneurs lors des descentes en promenade à 13h30 et 15h30. Ces conteneurs sont ensuite placés sur le chemin de ronde et un homme détenu classé aux corvées extérieures les sort deux fois par semaine, à 7h30. Le tri sélectif, effectué par les services de la maison d'arrêt, n'est pas pratiqué en détention.

### **4.3 La restauration et la cantine.**

#### **4.3.1 La restauration.**

La cuisine fonctionne avec un surveillant non professionnel de la restauration, mais motivé et formé sur place.

Quatre hommes détenus du service général y sont classés, trois étaient présents lors du contrôle. Ils ne possèdent pas de qualification particulière mais les contrôleurs ont pu constater la qualité de la prestation fournie.

Le petit déjeuner est distribué le matin. Il comporte le pain frais et un kit en sachets (sucre, café-chicorée, lait en poudre, beurre demi-sel), l'eau chaude étant préparée en cellule avec des bouilloires électriques.

Pour confectionner les repas, différents fournisseurs livrent les produits selon des menus déterminés par la direction interrégionale des services pénitentiaires et commandés par l'économat de l'établissement.

Un stock assure une réserve pour trois journées de nourriture.

Les locaux comprennent :

- une pièce principale pour les préparations, les cuissons et le maintien en température, que l'on traverse systématiquement, ce qui ne permet pas de respecter les règles d'hygiène de la « marche en avant » ;
- une pièce pour les chambres froides ;
- une salle pour la plonge ;
- un vestiaire ;
- un bureau ;
- en sous-sol, les réserves et les poubelles séparées.

En 2008, l'ensemble des carrelages et peintures a été rénové et **des équipements neufs** ont été installés.

La cuisine fonctionne de 7h à 12h30 et de 15h à 18h20, chaque jour. Les personnes détenues qui y travaillent ont un jour et demi de repos par roulement. L'effectif est de trois en semaine, de quatre les samedis et dimanches. Le surveillant de la cuisine est présent les jours ouvrables ; il ne travaille pas durant le week-end.

Les contrôles de température dans les réfrigérateurs sont effectués deux fois par jour, des tests bactériologiques sont réalisés selon les bonnes pratiques ; la température ainsi que les grammages sont également contrôlés lors du service.

Les contrôleurs ont pu assister à la confection et à la distribution de plusieurs repas.

Ainsi, le 8 juin 2010, le menu était-il composé de céleri rémoulade, de steak haché garni de frites, avec sauce au poivre, et d'un kiwi. Le soir ont été servis du chou rouge en salade, du sauté de dinde avec jardinière de légumes et une part de camembert.

Pour garantir la température des frites par exemple, la cuisson est effectuée en deux temps.

**La distribution par les auxiliaires se fait à l'assiette** à partir de grands récipients. **La consommation des repas par les personnes détenues est convenable, ce qui confirme la qualité gustative.**

Des régimes particuliers sont disponibles pour les personnes de confession musulmane qui le souhaitent, les végétariens et les personnes médicalement allergiques au poisson, aux œufs ou aux fruits.

Quatre repas sont en réserve pour les éventuels arrivants.

Le coût journalier par personne est de 3,20 euros.

La dernière inspection des services vétérinaires a été réalisée le 24 mars 2009. Différentes observations destinées à améliorer la prestation ont été formulées et ont été prises en compte par le chef d'établissement.

### 4.3.2 La cantine.

La liste des produits disponibles, avec leur prix, est affichée dans les cellules. Les bons de cantine pour les produits « *alimentaires et divers* » sont collectés le dimanche soir, traités en comptabilité le lundi, pour une distribution le mardi. Les commandes sont adressées par télécopie aux fournisseurs qui livrent à l'établissement.

Le lundi soir, les bons de cantine de crèmerie, charcuterie, fruits et légumes sont collectés pour un traitement le mardi, avec une livraison et une distribution le jeudi.

Le mercredi soir les bons de cantine de tabac sont collectés et sont traités le jeudi ; la distribution est effectuée le vendredi.

La cantine de pâtisserie est livrée le dimanche matin, les bons de commande étant remis le jeudi soir et traités en comptabilité le vendredi matin.

Une cantine spéciale pour les arrivants est disponible avec une livraison dans la journée si le compte est approvisionné.

Des cantines exceptionnelles sont possibles avec des bons remis le deuxième lundi du mois pour une livraison le lendemain, les achats étant effectués par le vagemestre de l'établissement.

Une personne détenue, affectée à ce service, délivre les produits en cellule sous la surveillance d'un agent pénitentiaire.

### 4.4 La promenade.

A l'extrémité nord du bâtiment principal sont situées les trois cours de promenade réservées l'une aux prévenus, l'autre aux condamnés et une dernière aux personnes détenues placées au quartier disciplinaire.

La cour du quartier disciplinaire mesure 25 m<sup>2</sup>. Chaque personne détenue peut s'y rendre à raison de deux fois quarante-cinq minutes le matin et l'après-midi, à des horaires fixes. Si un seul homme détenu veut aller en promenade, il peut y rester 1h30 au cours d'une même demi-journée. Le sol de la cour est en béton, les murs sont en pierres ou en parpaings. On y trouve un point d'eau. Des poutres et grillages ferment la partie haute. Aucun mobilier ou urinoir n'est installé.

**La cour réservée aux condamnés mesure 230 m<sup>2</sup>.** Les promenades ont lieu de 9h à 10h30 et de 15h à 16h30. Le sol est en béton, les murs en maçonnerie et une couverture de poutres et grillages se termine par une partie couverte servant de préau. Des fresques réalisées par un détenu ornent deux des murs. **Un point d'eau est disponible, mais aucun urinoir ni mobilier.**

**La cour réservée aux prévenus mesure 95 m<sup>2</sup> ;** elle est accessible aux personnes détenues à raison d'une heure et demie le matin et autant l'après-midi, à des horaires fixes. Elle présente le même aspect et le même équipement que la cour des condamnés.

Les personnes détenues ont beaucoup déploré l'exiguïté de ces cours, l'absence de toilettes et la présence du grillage qui occulte la partie haute.

### 4.5 Les ressources financières et l'insuffisance de ressources.

Les comptes des personnes détenues sont approvisionnés par des mandats et des virements ainsi que par les rémunérations du travail (atelier et service général) et de la formation

professionnelle dont l'action a repris le 19 avril 2010 après une période d'interruption. Le détail des rémunérations ci-dessous ne la prend donc pas en compte.

### RESSOURCES EN EUROS DES PERSONNES DETENUES EN 2010

	Mandats	Virements	Service Général	Atelier	Totaux
Janvier	12 582	3 350	3 395	1 647	20 974
Février	12 350	2 582	3 387	1 680	19 999
Mars	14 540	3 160	3 229	615	21 544
Avril	13 887	2 869	3 241	1 308	21 305
Mai	12 240	1 690	3 290	566	17 786
TOTAL					101 608

La moyenne mensuelle s'établit à 20 321 euros, soit 110 euros par mois et par personne.

**Virements et mandats** (les ressources externes : familles ou prestations sociales) **représentent près de 80% des ressources**. Leur montant est relativement régulier, comme celui des rémunérations du service général (16,3% des ressources). En revanche les revenus des ateliers, très minoritaires (5,7%), sont très irrégulier d'un mois à l'autre.

Les **dépenses en cantine** s'élèvent à 141 957 euros pour l'année 2009 (soit une **moyenne mensuelle de 11 830 euros et de 75,8 euros par personne détenue**) dont 70 218 euros (près de la moitié) pour le tabac.

Pour le mois de mai 2010, les achats s'élèvent à 14 099 euros<sup>2</sup>.

L'établissement ne verse pas d'indemnisation aux victimes car aucune partie civile n'est enregistrée.

Pour la télévision, un total de 860 euros a été prélevé sur le compte des détenus au mois de juin. Ce total concerne soixante-deux postes et la somme payée par personne détenue est de 10 euros.

En principe, toutes les personnes détenues sont censés payer les 10 euros mensuels. Dans la pratique, ce paiement n'est pas systématique. Les **personnes démunies** dont les ressources sont jugées insuffisantes sont celles détenant moins de 45 euros sur leur compte. Elles sont **huit en moyenne**. Ces hommes ne paient pas la télévision et reçoivent chaque mois 16 euros du SPIP, 10 euros du Secours catholique et 10 euros de l'association nationale des visiteurs de prison.

#### 4.6 La prévention du suicide.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) examine les situations des personnes détenues.

Le procès verbal de la CPU du 4 juin 2010 fait état de la liste des personnes détenues en surveillance spéciale. Sur neuf hommes précédemment inscrits sur la liste, un a été hospitalisé d'office et, après discussion au sein de la commission, cinq ont été retirés et trois maintenus. Une nouvelle personne détenue a été inscrite.

<sup>2</sup> Soit, sur la base de 156 personnes incarcérées, une dépense moyenne de 90,4 euros par mois.

Dans un courrier du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes en date du 28 mai 2010, il est demandé à l'établissement de veiller particulièrement aux personnes détenues du quartier disciplinaire, notamment pour que la téléphonie leur soit accessible et qu'un poste de radio leur soit prêté. Les contrôleurs ont constaté la présence de postes de radio.

#### **4.7 L'accès à l'informatique.**

**Les ordinateurs ne sont pas autorisés en cellule.**

Les personnes détenues en disposent dans les salles des enseignants et de la formation professionnelle.

#### **4.8 Le règlement intérieur.**

Le règlement intérieur en vigueur au moment de la visite du contrôleur a été approuvé le 14 février 2006 par le « *directeur régional des services pénitentiaires de Rennes* ». Quatre mises à jour ont été effectuées depuis, la dernière date du 18 septembre 2009.

Ce document volumineux aborde successivement :

- au chapitre I : l'emploi du temps ;
- au chapitre II : la vie en détention ;
- au chapitre III : les relations de la personne détenue (avec l'extérieur, avec le chef d'établissement et avec le juge de l'application des peines, avec les autres autorités judiciaires et administratives) ;
- au chapitre IV : les activités à l'établissement ;
- au chapitre V : la santé et le service médical ;
- au chapitre VI : le service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- au chapitre VII : l'assistance spirituelle et morale ;
- au chapitre VIII : la gestion des valeurs pécuniaires ;
- au chapitre IX : l'orientation et le transfèrement ;
- au chapitre X : la procédure disciplinaire ;
- au chapitre XI : l'isolement ;
- au chapitre XII : les juridictions de l'application des peines ;
- au chapitre XIII : la libération conditionnelle ;
- au chapitre XIV : la semi-liberté ;
- au chapitre XV : le placement extérieur ;
- au chapitre XVI : le placement sous surveillance électronique ;
- au chapitre XVII : les permissions de sortir ;
- au chapitre XVIII : les réductions de peines.

Il a été indiqué qu'un nouveau règlement intérieur, en cours d'élaboration, devrait prochainement entrer en vigueur.

## **5 L'ORDRE INTERIEUR.**

### **5.1 L'accès à l'établissement.**

L'accès principal au bâtiment s'effectue par la rue des Fusillés où un interphone avec visiophone situé au portail permet d'entrer en contact avec le surveillant chargé de contrôler les entrées et sorties.

L'accès à la maison d'arrêt s'effectue par une porte à commande électrique servant aux piétons et aux véhicules, débouchant directement sur une cour intérieure. Les contrôleurs ont observé que le fourgon de police assurant des extractions vers le palais de justice entrainait en marche arrière avec difficulté tant la marge de manœuvre était faible. La largeur de la cour permet la fermeture des portes lorsque le véhicule est en place.

L'entrée dans le bâtiment se trouve face à cette porte. Une rampe permettant l'accès des personnes à mobilité réduite a été construite. Cet équipement permet aussi aux concessionnaires d'apporter des palettes vers les ateliers et d'en sortir d'autres.

Le surveillant de la porte est installé à la droite de cet accès.

Un portique de détection des masses métalliques et un tunnel à rayons X doivent être franchis pour accéder à l'intérieur du bâtiment.

Un autre portail, situé dans la rue de la Tuilaye, perpendiculaire à la rue des Fusillés, n'est utilisé que pour l'entrée des camions ne pouvant pas pénétrer par l'accès principal.

## 5.2 La vidéosurveillance.

**Treize caméras** sont installées dans cette maison d'arrêt. Outre celles placées pour contrôler la périphérie (porte d'entrée principale, cours intérieures, ...) et les terrains de sport, une caméra est installée à l'entrée de la détention et une autre à l'entrée du quartier de semi-liberté. Depuis fin 2009, quatre caméras ont été implantées dans les cours de promenade : deux dans celle destinée des prévenus et deux dans celle destinée des condamnés. La cour du quartier disciplinaire n'en dispose pas.

Les caméras des cours sont équipées de zoom. Une caméra de périphérie pivote automatiquement et balaie ainsi un champ prédéfini.

**Les images sont retransmises sur six moniteurs installés dans le bureau du surveillant de la porte d'entrée principale.** Lors de la visite des contrôleurs, l'un présentait treize images de petit format. D'autres n'en reportaient qu'une seule, en plein écran. Un moniteur présentait une image peu exploitable tant elle était sombre.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement ajoute : « depuis décembre 2011, une caméra neuve a été installée dans le chemin de ronde, résolvant les problèmes d'images mentionnés ».

**Un enregistrement de huit jours est programmé,** les nouvelles images écrasant ensuite les premières.

Selon les informations recueillies, trois niveaux d'habilitation existent au sein de l'établissement :

- celui des surveillants qui peuvent piloter les caméras manœuvrables et regarder les images en direct sur les écrans de contrôle ;
- celui des officiers et des gradés qui, outre les droits précédents, sont autorisés à lire les enregistrements grâce à un code secret personnel ;
- celui de l'administrateur du réseau, personnel technique disposant d'un écran de contrôle dans un local spécifique, qui dispose de l'ensemble des droits, pouvant lire les enregistrements et en extraire des séquences sous forme de fichier.

Il a été précisé que la lecture des enregistrements était rare et que la présence des caméras avait permis de confondre les auteurs d'incidents en cours de promenade. Ainsi, à

l'occasion de deux rixes, les images, de bonne qualité, ont été présentées en commission de discipline.

### 5.3 Les fouilles.

#### 5.3.1 Les fouilles intégrales.

Des fouilles intégrales sont effectuées dans plusieurs circonstances :

- à l'arrivée dans l'établissement, au moment de l'écrou ;
- à l'issue d'un parloir ;
- à l'issue de la promenade, lorsqu'une projection venant de l'extérieur atterrit dans une cour de promenade alors que des détenus s'y trouvent ;
- dans le cadre de la fouille ciblée d'une cellule en raison de présomption de présence de produits interdits, mais pas nécessairement lorsqu'il s'agit d'une fouille systématique.

De telles fouilles ont également lieu au départ et au retour d'une extraction judiciaire ou médicale.

Au départ d'une personne détenue, cette fouille est pratiquée par les personnels de surveillance de l'établissement, avant la remise à l'escorte. Selon les informations recueillies, les personnels de ces escortes ont des pratiques différentes.

Les fonctionnaires de police, qui appartiennent à une unité dédiée à ces missions d'escorte, ne procèdent pas à une nouvelle fouille, celle-ci venant d'être réalisée.

Les militaires de gendarmerie avaient une pratique identique jusqu'à une date récente car ils provenaient de la brigade de Saint-Brieuc, rompue à cette mission. Depuis la fermeture de cette unité implantée en zone de compétence de la police nationale, **les escortes sont effectuées à tour de rôle par d'autres unités de gendarmerie du département et les personnels procèdent à une seconde fouille intégrale.**

Au retour à la maison d'arrêt, les surveillants effectuent une autre fouille intégrale, les personnels des escortes ne le faisant pas.

#### 5.3.2 Les fouilles par palpation.

Une fouille par palpation est effectuée :

- à l'arrivée au parloir ;
- à la descente en promenade, avant l'accès à la cour mais aucune fouille n'a lieu au retour (sauf le cas précédemment évoqué de la projection d'objets venant de l'extérieur) ;
- de façon non systématique, lors de l'accès aux activités ;
- théoriquement lors de l'accès à l'UCSA mais, lors de la visite, le poste était tenu par une femme en raison du congé de maladie du titulaire et ces contrôles n'avaient donc pas lieu.

L'accès à la zone de formation professionnelle et la sortie se font par le passage sous un **portique de détection de masses métalliques. Les ateliers ne sont pas dotés d'un tel équipement.** Dans les deux situations, une fouille par palpation n'est pas systématique.

#### 5.3.3 Les fouilles de cellules.

Les cellules font l'objet, au minimum, d'une fouille mensuelle. Chaque jour, une opération porte sur une cellule de chaque étage.

Il s'agit d'une fouille rapide, réalisée essentiellement de façon visuelle.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement mentionne : « un rappel de la procédure sera réalisé auprès des personnels pénitentiaires concernés. Toutefois, si ce dysfonctionnement a été relevé par le contrôleur, le nombre de saisie d'objets interdits saisis par les personnes pénitentiaires permet d'affirmer qu'il n'est que ponctuel ».

Pour leur part, les contrôleurs ajoutent que la remarque portant sur la manière dont était pratiquée la fouille, lors de leur visite, ne constituait pas une critique, bien au contraire, car elle était respectueuse du cadre de vie des personnes détenues et n'entraînait aucun désordre de la cellule. De plus, ce mode de fouille n'est pas contradictoire avec les impératifs de sécurité, ce que confirme ici le chef d'établissement.

#### **5.3.4 Les fouilles sectorielles.**

**Une fouille sectorielle est programmée chaque semestre** avec le concours des ERIS.

La dernière, qui a eu lieu en mai 2010, a concerné les cellules du rez-de-chaussée de la détention et du rez-de-chaussée du quartier de semi-liberté. Des produits stupéfiants, des téléphones portables et des chargeurs ont notamment été saisis.

Il a été indiqué que tous les objets interdits, ainsi que les aménagements tels que des tablettes réalisées par les occupants de la cellule avec des matériels de récupération, étaient retirés. **A l'issue de cette fouille, les cellules doivent retrouver un état conforme à la réglementation.**

Selon les informations recueillies, les produits stupéfiants saisis sont stockés en sécurité dans une armoire et un rapport est adressé à l'autorité judiciaire. Il a été précisé que la police ne récupérait pas tous les produits mais certains étaient conservés à la maison d'arrêt, sans avoir la possibilité de les détruire.

#### **5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.**

Il a été indiqué que **les entraves ne sont pas utilisées** au sein de l'établissement. Seul le cas d'une personne détenue, de passage à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc le temps d'un procès d'assises, remontant à plusieurs années, a pu être cité comme étant une exception à cette règle.

**L'utilisation des menottes est également rare.** Seul le premier surveillant en charge de la détention en possède une paire, sur lui. Personne d'autre n'en a.

**Les extractions médicales ont régulièrement lieu sans recours à ce moyen de contrainte.**

Il a été précisé que le menottage dans le dos n'est employé que pour un détenu particulièrement agité.

Selon les informations recueillies, la dernière utilisation des menottes date de début janvier 2010, l'homme détenu, qui avait agressé un surveillant, avait dû être placé en prévention au quartier disciplinaire. La précédente utilisation daterait de la mi 2009.

Généralement, a-t-il été précisé, une mise en prévention nécessite uniquement l'emploi de la force.

Par ailleurs, à plusieurs reprises, les contrôleurs ont assisté au départ et au retour de deux détenus escortés à la cour d'assises des Côtes-d'Armor par un groupe de fonctionnaires de police. Les deux hommes ont été menottés à l'avant.

## 5.5 La discipline.

### 5.5.1 La procédure disciplinaire.

#### 5.5.1.1 L'initialisation de la procédure.

Le chef d'établissement a indiqué que **toutes les fautes commises faisaient systématiquement l'objet d'un passage en commission de discipline**, même si les sanctions pouvaient être « peu importantes ».

Lorsqu'un surveillant rédige un compte-rendu d'incident, le chef de détention décide du déclenchement d'une enquête alors confiée à un major ou à un premier surveillant. Cette décision peut faire l'objet d'un échange verbal avec le chef d'établissement. A l'issue de ces investigations, le chef d'établissement se prononce sur le renvoi devant la commission de discipline.

Les contrôleurs, qui ont analysé soixante-dix-sept affaires survenues depuis le début de l'année 2010, ont observé le délai écoulé entre des faits et le passage devant la commission de discipline : il est inférieur ou égal à dix jours dans cinquante-et-un cas (soit 66%), entre dix et quinze jours dans vingt cas (soit 26%), entre quinze et vingt jours dans quatre cas (soit 5%). Pour les deux autres cas, le délai a été de vingt-deux jours pour l'un<sup>3</sup> et vingt-cinq jours pour l'autre<sup>4</sup>.

Ces affaires étaient liées à :

- des violences envers un codétenu : vingt-deux fois ;
- la possession d'un téléphone portable : quinze fois ;
- la possession de produits stupéfiants : neuf fois ;
- des insultes envers un surveillant : six fois ;
- un état d'ébriété au retour d'une permission : six fois ;
- un retard au retour de permission : cinq fois ;
- un vol : quatre fois ;
- l'introduction d'objets non autorisés ou de courriers dissimulés : quatre fois ;
- des violences envers les surveillants : deux fois ;
- des insultes envers un codétenu : deux fois ;
- un tapage : une fois ;
- un œillette bouché malgré plusieurs avertissements : une fois.

#### 5.5.1.2 Le recours à un avocat.

Les personnes détenues utilisent très fréquemment la possibilité de se faire assister d'un avocat. **Le barreau de Saint-Brieuc a mis en place une permanence** pour assurer les différentes audiences, tant au tribunal qu'à la maison d'arrêt ; cette permanence est distincte de celle assurée pour les gardes à vue.

Dans trente-huit des soixante-dix-sept affaires examinées par les contrôleurs, un avocat a été demandé et s'est déplacé. Dans un cas, il est indiqué que l'avocat nommément désigné par le comparant ne pouvait pas venir et que ce dernier n'a pas souhaité la présence d'un avocat commis d'office.

Un même avocat commis d'office peut défendre plusieurs détenus au cours de la même séance, sans que leurs affaires ne soient liées. Tel a été le cas le 10 juin 2010, deux des quatre comparants ayant demandé cette assistance.

<sup>3</sup> Fait datant du 6 avril 2010 et examiné en commission de discipline le 29 avril 2010.

<sup>4</sup> Fait datant du 25 avril 2010 et examiné en commission de discipline le 20 mai 2010.

Le 10 juin 2010, l'avocat présent à la commission n'avait pas revêtu sa robe et a indiqué que ses confrères et consœurs faisaient généralement de même.

**L'avocat a connaissance des pièces la veille de la commission**, à partir de 16 heures et jamais avant cette heure là, en application de l'article D250-2 du code de procédure pénale en vigueur à la date de la visite. Il peut rencontrer son client dans l'un des trois boxes réservés à cet effet dans la zone des parloirs. Les repas étant servis à partir de 17h30, heure à laquelle les détenus doivent avoir réintégré leur cellule, l'avocat ne dispose que de ce laps de temps pour s'entretenir avec celui qu'il défend. En fonction de leur nombre, le créneau peut être court.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement ajoute : « les dispositions de la circulaire du 9 juin 2011 relative au régime disciplinaire des personnes détenues majeures sont respectées en la matière : le respect des droits de la défense implique la possibilité pour la personne détenue et pour son avocat d'avoir accès au dossier de la procédure disciplinaire. Ils doivent donc avoir été mis en mesure de prendre connaissance du dossier qui sera examiné par la commission de discipline au moins 24 heures avant le début de l'audience. L'avocat peut avoir connaissance du dossier la veille de la commission de discipline et ce, bien avant 16h00. Mais souvent, les avocats ne se présentent que le jour et à l'heure programmée de la commission. De ce fait, cela leur laisse peu de temps pour consulter leur client. L'administration qui a informé l'avocat et mis à disposition les éléments du dossier ne peut être tenue pour responsable des choix d'organisation opérées par le défenseur, ce que confirme les jurisprudences administratives ».

Cette réponse du chef d'établissement appelle deux observations.

D'une part, les contrôleurs observent que cette réponse ne correspond pas à la situation qui prévalait en juin 2010, date de la visite. En effet, ils rappellent que l'article D250-2 du code de procédure pénale alors en vigueur était ainsi rédigé : « En cas de poursuites disciplinaires, le détenu est convoqué par écrit devant la commission de discipline. La convocation doit comporter l'exposé des faits qui lui sont reprochés et indiquer le délai dont il dispose pour préparer sa défense. Ce délai ne peut être inférieur à trois heures. Si le détenu est mineur, la copie de cette convocation est adressée aux titulaires de l'autorité parentale ou aux représentants légaux du mineur ». L'observation des contrôleurs se rapportait donc à cette situation : pour une réunion de la commission de discipline le matin à 9h, le dossier devait être réglementairement communiqué avant 6h et il était mis à la disposition la veille à 16h. Si les dispositions réglementaires étaient ainsi parfaitement respectées, elles ne permettraient cependant pas une exploitation suffisante du dossier pour les raisons évoquées *supra* et l'avocat pouvait, en conséquence, manquer de temps pour préparer la défense dans des conditions satisfaisantes.

D'autre part, les contrôleurs notent que les nouvelles dispositions ont permis de régler cette difficulté et que le droit de la défense s'est amélioré. En effet, l'article R57-7-16 du code de procédure pénale, issu du décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 (pris en application de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009) dispose désormais : « En cas de poursuites disciplinaires, les faits reprochés ainsi que leur qualification juridique sont portés à la connaissance de la personne détenue. Le dossier de la procédure disciplinaire est mis à sa disposition. La personne détenue est informée de la date et de l'heure de sa comparution devant la commission de discipline ainsi que du délai dont il dispose pour préparer sa défense. Ce délai ne peut être inférieur à vingt-quatre heures. Elle dispose de la faculté de se faire assister d'un avocat de son choix ou d'un avocat désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats et peut bénéficier à cet effet de l'aide juridique. Si la personne détenue est mineure, elle est obligatoirement assistée par un avocat. A défaut du choix d'un avocat par elle ou par ses

représentants légaux, elle est assistée par un avocat désigné par le bâtonnier ». C'est donc ce texte réglementaire qui a ouvert le délai minimum de vingt-quatre heures ; les contrôleurs notent que la circulaire de l'administration pénitentiaire, présentée par le chef d'établissement comme seule base réglementaire de l'ouverture du droit, n'a été diffusée que le 9 juin 2011, soit plus de cinq mois après la publication du décret.

### **5.5.1.3 L'audience de la commission de discipline.**

Aucune salle dédiée n'existe. **La commission de discipline siège dans le bureau habituellement partagé par le chef de détention et le gradé de détention.**

Avant et après leur comparution, les détenus attendent dans une cellule réservée à cet usage.

Les contrôleurs ont assisté à une séance de la commission sans être présents lors du délibéré. Le chef d'établissement, un premier surveillant et un surveillant, membres de la commission, avaient pris place derrière un bureau placé face à la porte d'entrée. Le chef de détention, qui assurait le secrétariat, était installé derrière un bureau situé sur le côté, nettement séparé de l'autre. Le comparant et, éventuellement, son avocat, se tenaient debout face aux membres de la commission.

Lors de l'audience, le comparant ou son avocat a pris la parole après que le président a rappelé les faits reprochés. La commission a ensuite délibéré.

Une affaire de « violence envers son codétenu » pour laquelle les deux protagonistes étaient successivement convoqués, était inscrite au rôle. Le premier homme détenu et son avocat se sont présentés et, à l'issue du débat, se sont retirés. Le délibéré n'a pas eu immédiatement lieu pour permettre à la seconde personne détenue, qui n'avait pas demandé l'assistance d'un avocat, de comparaître. Le second débat s'est engagé et la version de cet homme n'était pas la même. La commission a ensuite délibéré, ayant entendu séparément les arguments de l'un et de l'autre.

A l'issue du délibéré, le président a notifié la décision de la commission, indiquant les voies de recours ouvertes. La personne détenue et son avocat ont signé le procès-verbal.

Par ailleurs, pour les soixante-dix sept affaires survenus depuis le début 2010 et examinées par les contrôleurs, la présidence de la commission a été assurée par le chef d'établissement dans trente-trois cas (soit 43%), par son adjoint dans trente cas (soit 39%) et par le chef de détention dans quatorze cas (soit 18%).

Les contrôleurs ont noté que les procès-verbaux ne mentionnent que le nom du président et jamais celui de ses assesseurs. Il est nécessaire de se reporter au registre de la commission pour en trouver trace.

Les délégations du chef d'établissement ne sont pas affichées dans la salle d'audience mais le sont sur les parois vitrées du quartier disciplinaire.

### **5.5.1.4 Les sanctions.**

Sur les quatre affaires qui lui étaient soumises le 10 juin 2010, la commission a prononcé une sanction de huit jours de quartier disciplinaire et deux relaxes (en raison d'erreurs dans les horaires de commission des faits) et a demandé un complément d'enquête dans un cas pour recueillir le témoignage de plusieurs surveillants.

Sur les soixante-dix sept affaires examinées par les contrôleurs, les sanctions ont été les suivantes :

- deux relaxes ;
- quatre avertissements ;
- un déclassement ;
- cinquante-quatre décisions prononçant moins de huit jours de cellule disciplinaire (soit 70%) ;
- quinze décisions prononçant entre huit et quinze jours de cellule disciplinaire (soit 19%) ;
- une décision prononçant plus de quinze jours de cellule disciplinaire pour une agression sur un surveillant.

Le sursis a été prononcé pour tout ou partie de la sanction à trente-trois reprises.

La mise à exécution des sanctions n'est pas immédiate. Le jour de la visite des contrôleurs, le président a indiqué à l'homme détenu sanctionné qu'il effectuerait cette punition à une date ultérieure. La consultation des procédures et du registre du quartier disciplinaire montre qu'il s'agit d'une pratique courante, **le quartier disciplinaire ne comptant que deux cellules. Les délais d'attente peuvent aller jusqu'à une quinzaine de jours**, la sanction étant exécutée un mois après les faits, comme le montrent deux exemples :

- pour une faute commise le 18 mars 2010, la commission de discipline s'est réunie le 30 mars 2010 et la peine a été exécutée à partir du 18 avril 2010 ;
- pour une faute commise le 26 mars 2010, la commission de discipline s'est réunie le 30 mars 2010 et la peine a été exécutée à partir du 26 avril 2010.

### 5.5.2 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire, situé au rez-de-chaussée du bâtiment de détention, est séparé du couloir central par une cloison en partie vitrée. Deux portes permettent d'y entrer.

Ce quartier regroupe deux cellules identiques. La porte d'entrée de la cellule débouche dans un sas de 2,25 m<sup>2</sup> donnant accès à la cellule proprement dite, les deux parties étant séparées par une grille. La cellule, de 7,75 m<sup>2</sup>, est équipée :

- d'un lit métallique à une place fixé au sol avec un matelas ignifugé ;
- d'un lavabo fournissant de l'eau froide, placé immédiatement au dessus d'une cuvette de WC en inox ;
- d'une table métallique fixée au sol, de 50 cm sur 55 cm, dont le haut est à 79 cm du sol ;
- d'un tabouret métallique fixé au sol.

Un radiateur est installé dans le sas. Un plafonnier éclaire la pièce.

Un interphone est placé sur un des côtés de la cellule.

Une fenêtre est située entre une grille métallique intérieure et un ensemble composé d'une grille métallique et de barreaux à l'extérieur. Lors de la visite des contrôleurs, cette fenêtre était ouverte et ne pouvait pas être fermée par le détenu. Il a été indiqué que sa fermeture ne peut être effectuée que par un personnel de surveillance à l'aide d'un outil adapté.

**Les affaires personnelles des personnes détenues sont placées dans des sacs déposés devant la porte des cellules.**

Il a été précisé que seules les denrées périssables, telles que des gâteaux lorsque le paquet est ouvert, pouvaient être données au détenu placé dans ce quartier. Les autres produits alimentaires ne le sont pas.

### 5.5.3 Le registre du quartier disciplinaire.

Le registre des visites au quartier disciplinaire a été examiné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La qualité du visiteur est rarement indiquée mais les signatures sont systématiquement portées. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « depuis la visite du Contrôleur général, il a été remédié dès le mois de juin 2010 à cette absence de mention quant à la qualité des visiteurs lors de leur passage au quartier disciplinaire, sur le dit registre ».

Le passage du médecin y est enregistré quarante-sept fois, pour un ou deux hommes détenus. Neuf refus d'être examiné sont mentionnés. Dans un cas, la personne est sortie du quartier pour être placée en hospitalisation d'office, dans un autre, le médecin a noté : « *dit faire la grève de la faim* », et, quatre jours plus tard, « *a repris à manger* ».

Trois visites de conseillers d'insertion et de probation sont notées ainsi que celle d'une infirmière.

### 5.6 L'isolement.

La maison d'arrêt ne comporte pas de quartier d'isolement.

### 5.7 Les incidents.

Les contrôleurs ont consulté les états statistiques mensuels des incidents survenus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2010.

Sont ainsi recensés :

- douze actes de violences entre détenus, dont cinq dans les cours de promenade, deux en cellule et un dans les douches ;
- vingt-deux actes de violences envers le personnel dont trois sont des coups ou des bousculades et dix-neuf des menaces ou insultes ;
- six tentatives de suicide (quatre condamnés et deux prévenus), dont trois par absorption de médicaments et une par pendaison ;
- trois automutilations, par coupures, par des condamnés ;
- vingt-six découvertes d'objets ou de produits prohibés, dont quinze de téléphones portables et neuf de produits stupéfiants.

### 5.8 Le service de nuit.

**Le service de nuit est assuré par trois surveillants.**

Lors de la visite des contrôleurs en service de nuit, quatre rondes étaient prévues. La première comprenait un contrôle à l'œilleton de toutes les cellules, la deuxième et la troisième étaient des rondes d'écoute, la quatrième consistaient en un contrôle à l'œilleton.

Quatre personnes détenues faisaient l'objet, comme il a été dit, d'une surveillance spéciale.

**Un système d'astreinte de nuit, assurée par les officiers et les gradés,** est également en place ; les surveillants n'ayant pas les clés des cellules. Le soir de la visite, le chef d'établissement, qui assurait ce service, a été appelé à l'établissement au moment du retour de deux personnes détenues de la cour d'assises de Saint-Brieuc. Il a mis à profit ce moment pour s'entretenir avec ces hommes et évoquer le déroulement de cette journée.

Une permanence est également assurée à l'échelon de la direction de l'établissement par l'un des trois officiers.

En cas d'urgence, une clé permettant d'ouvrir les portes des cellules, placée dans un boîtier sous verre dans une pièce de repos, est accessible.

Les surveillants disposent de locaux de repos, situées au 1<sup>er</sup> étage. La chambre est équipée de deux lits à une place, les personnels apportant leur sac de couchage ou leurs draps. Un poste de télévision à écran plat y est installé. Une cuisine aménagée avec placards, réfrigérateur, cuisinière électrique, four à micro-ondes, téléviseur à écran plat, table et chaises, est à leur disposition. Un bloc sanitaire est doté d'une douche et d'un lavabo. Un WC est en place. Une seconde chambre est prévue pour un premier surveillant.

## 6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

### 6.1 Les visites.

#### 6.1.1 Les visites des familles.

Les prévenus comme les condamnés bénéficient de **trois parloirs par semaine d'une durée de quarante-cinq minutes** ; il peut être obtenu une **prolongation pour motifs exceptionnels** comme l'éloignement de la famille, à condition qu'il y ait de la place. Les parloirs sont mixtes, prévenus et condamnés.

**Quatre tours de parloir se déroulent chaque jour du lundi au samedi** entre 13h30 et 17h15.

Cette formule de quatre parloirs de quarante-cinq minutes, est nouvelle et remplace la formule de cinq parloirs de trente minutes. Cette nouvelle organisation est satisfaisante selon les familles interrogées par les contrôleurs.

Les proches détenant un permis de visite doivent prendre rendez-vous par téléphone ou directement à la borne située dans le local d'accueil des familles. Selon les informations recueillies, cette borne, qui a subi des pannes successives, semble bien fonctionner depuis le début de l'année. **L'obtention d'un permis de visite auprès du chef d'établissement pour les condamnés s'effectue en moins d'une semaine**, tandis que le délai d'obtention du permis auprès du magistrat pour les prévenus est plus long.

Il n'existe pas de cabines de parloir. **Le parloir est un espace rectangulaire** de 6,40 m de long par 7,30 m de large, **soit 46,72m<sup>2</sup>**, avec une porte d'accès pour les familles et une autre pour les détenus. Un parloir avec hygiaphone, de 2,40 m<sup>2</sup>, est installé dans un angle. Presque un quart de l'espace est occupé par un « parloir enfants » séparé par un mur et une cloison transparente.

Chaque tour de parloir compte au maximum neuf personnes détenues qui peuvent être visitées, chacune, par trois personnes, surveillées par quatre agents. **Au total, trente-et-une personnes peuvent se retrouver dans cet espace.**

Il n'existe **aucune confidentialité**. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement ajoute : « la confidentialité ne pourra trouver une solution que dans le cadre d'une restructuration complète de la zone parloir, partie intégrante des études sur la restructuration de la maison d'arrêt ».

Dans la salle de parloir, une seule fenêtre haute, aux vitres translucides, donne sur un couloir. Elle est munie de métal repoussé. La lumière est obtenue par quatorze appliques intégrées au plafond de quatre tubes de néon chacune (le jour de la visite, deux appliques ne fonctionnaient pas ainsi que deux tubes de néon sur quatre dans les douze autres). Une VMC fonctionne manuellement ainsi qu'un climatiseur. Les murs sont de couleur crème avec une protection de bois à hauteur du dossier des chaises. Le mobilier est composé de trente chaises en plastique orange et de neuf tables de 0,70 m par 0,60 m. Le poste de surveillance comporte un bureau avec un ordinateur et un téléphone ; une alarme est fixée au mur derrière le bureau. Une grande peinture, réalisée par une école maternelle, est affichée sur un des murs et des reproductions de bateaux en mer sur les autres.

L'espace « enfant »<sup>5</sup> comporte un WC enfant fermé. Des jouets en plastiques sont répartis dans deux caisses et sur une étagère. Il y a trois chaises pour adultes et un écritoire avec un fauteuil pour enfant. Les contrôleurs ont pu constater **l'absence d'usage de cet espace pour enfants**, réservé aux rencontres organisées le matin entre les pères et leurs enfants accompagnés par un éducateur.

Les visiteurs, après une courte attente devant la porte de la prison, franchissent la cour d'honneur et montent quelques marches pour accéder à l'entrée. Des casiers sont à disposition pour un dépôt éventuel de gourmettes, clés, téléphones portables et autres objets métalliques. Le sac de linge propre est déposé dans le tunnel à rayons X et entreposé sur une table. Une femme a dû enlever ses chaussures qui sonnaient et les remettre après son passage sous le portique. Les gens sont regroupés devant la porte du parloir, puis se dirigent vers les tables.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « depuis le mois de juin 2010, les personnes devant se déchausser au passage du portique de détection ont accès à des sur chaussures afin de disposer d'une protection pour ne pas marcher sur le sol pieds nus ».

Les hommes détenus sont regroupés au rez-de-chaussée dans la cellule 12, entièrement carrelée de blanc, qui fait office de salle d'attente et ne contient aucun mobilier. Lorsqu'ils sont au complet, les personnes détenues franchissent le sas de la détention, déposent leurs sacs de linge sale et sont dirigées vers la deuxième porte du parloir où elles entrent après une palpation rapide. Il n'y a pas de portique ; l'appareil biométrique pour la reconnaissance palmaire ne fonctionnait pas au jour de la visite des contrôleurs. A leur demande concernant la reconnaissance de l'identité des personnes détenus, il a été répondu « *vous savez, ici c'est presque familial, on les connaît tous et si on a un doute on demande la carte d'identité interne à la prison* ».

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « effectivement en raison de la panne de cet appareil biométrique, il est prévu de procéder à l'installation d'un nouveau matériel en 2012, sous réserve de financements délégués par la [direction interrégionale des services pénitentiaires] de Rennes ».

Durant les quarante-cinq minutes de parloir, déterminées par une minuterie qui déclenche une sonnerie lorsque le temps est passé, un surveillant procède à la palpation de tous les vêtements se trouvant dans les sacs de linge propre et dans les sacs de linge sale, marqués du nom de la personne détenue ; il intervertit alors les sacs que les familles et les personnes détenues les reprennent à leur départ.

<sup>5</sup> Le lieu existe et n'est pratiquement pas utilisé alors que les enfants font du bruit.

A la sortie du parloir, les hommes détenus passent par **l'espace fouille** constitué de deux pièces fermées par des verrous, entièrement carrelées de blanc, dont une n'a aucune fenêtre ; l'une mesure 6,40 m<sup>2</sup>, l'autre 4,48m<sup>2</sup>. A côté de cette dernière, une troisième, dépourvue de porte, offre un espace de 6,40 m<sup>2</sup> dont la moitié a été cloisonné par deux séparations d'un mètre de large qui montent au plafond, déterminant **trois boîtes fermées par un rideau en plastique** ; chaque box dispose d'une banquette en béton de 0,40 m de large, de deux patères et d'un tapis de sol en plastique. Un lavabo, surmonté d'une tablette, où se trouve une boîte à gants en caoutchouc pour la fouille, est disposé dans le couloir.

Les personnes détenues sont placées par les surveillants dans la petite pièce du milieu et passent tour à tour dans les boîtes pour la fouille à corps avant de rejoindre la pièce du fond. A la fin de la fouille, ces hommes récupèrent leurs sacs et retournent en détention.

Les familles, maintenues sur place le temps de la fouille pour s'assurer qu'aucun objet ou produit interdit n'a été remis durant le parloir, peuvent ensuite sortir.

### **6.1.2 Les conditions d'attente des familles.**

Depuis 1991, un appartement avec un jardin, est à la disposition des familles à 150 m de la maison d'arrêt. **L'association des familles** des détenus de la maison d'arrêt (AFDMA), gestionnaire, **dispose de vingt-quatre bénévoles** et d'une personne payée à mi- temps.

Le lieu est ouvert du lundi au samedi de 13h à 18h30.

L'accueil est effectué par la personne salariée et une bénévole.

L'espace comporte un bureau, une salle d'accueil avec un coin cuisine et un coin pour les enfants. Une large baie vitrée ouvre sur un petit jardin où se trouve une cabane en plastique multicolore et des jeux de plein air. Des sanitaires avec une douche sont à disposition.

La borne de prise des rendez-vous pour les parloirs a été récemment réinstallée à la satisfaction des usagers et de l'administration pénitentiaire. Chaque jour, la liste des personnes ayant un parloir est transmise par l'administration pénitentiaire.

**Pour des questions de responsabilité, l'accueil ne garde pas les enfants** (de même le parloir enfants n'est pas ouvert en détention).

Un vestiaire est constitué auquel fait appel le SPIP pour des personnes dont les ressources sont insuffisantes ; trente-neuf colis ont été confectionnés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'administration pénitentiaire finance le mi-temps professionnel et les charges le sont par l'association.

### **6.1.3 Les parloirs des avocats et des différents intervenants.**

Trois parloirs situés côte à côte, de 2,75 m sur 1,25 m et 2,50 m de hauteur, sont à disposition. Le couloir d'accès et les boîtes sont de couleur saumon. Chaque box est fermé par une porte ordinaire comportant un plexiglas transparent de 1,40 m de haut par 0,35 m de large. Une tablette de 0,80 m par 0,50m est fixée au mur avec une chaise de chaque côté. La lumière s'allume de l'intérieur et une prise électrique est à disposition. Un bouton d'alarme est à portée de main et un détecteur de fumée est fixé au plafond. L'aération est effective. Le radiateur de chauffage se trouve dans le couloir.

Dans l'un des boîtes, qui est fermé, un ordinateur sans imprimante et sans accès à internet est mis à disposition. Selon les renseignements pris, de plus en plus d'avocats viennent avec des dossiers gravés sur des CD plutôt que des documents sur papier. Ils peuvent également apporter

leur propre micro-ordinateur après avoir signé un engagement au greffe. Il arrive que des détenus disposent du CD de leur dossier et l'ordinateur du box des avocats est mis à leur disposition.

Les contrôleurs ont testé positivement la confidentialité des boxes.

Dans le couloir, en face des boxes, un grand panneau affiche les listes des avocats des barreaux de Saint-Brieuc et de Guingamp.

## 6.2 La correspondance.

La fonction de vagemestre est exercée par un surveillant qui prend également en charge les cantines arrivants et les achats extérieurs pour la population pénale, la maintenance courante des véhicules de l'établissement et le traitement des incidents dans le logiciel de gestion informatisée des détenus - GIDE. **Il transmet chaque semaine les listes des entrants et des sortants de la maison d'arrêt à la police et à la gendarmerie.**

Le vagemestre relève le courrier des détenus du lundi au vendredi à 7h30 dans les cinq boîtes aux lettres fermées se trouvant au rez-de-chaussée, au premier et au deuxième étage de la détention, au quartier de semi-liberté et au quartier du service général.

Le courrier est trié par destinataires : administration et services internes, autorités judiciaires et familles. Après avoir réparti le courrier interne et récupéré le courrier sortant de l'administration, le vagemestre se rend à pied à la poste distante d'environ 200 m.

Le vagemestre lit la correspondance aux détenus puis la dépose dans une boîte en carton qu'il apporte au bureau des surveillants du premier étage qui se chargent de faire le tri par étages et par cellules. Le courrier est remis en main propre par le surveillant qui accompagne la distribution des repas. Les contrôleurs constatent un **possible manque de confidentialité<sup>6</sup> du courrier entre le moment où la boîte en carton est déposée dans le bureau des surveillants et la distribution aux détenus.**

Le courrier émanant des autorités définies à l'article A.40 du code de procédure pénale n'est pas ouvert et il est répertorié dans un registre.

Les lettres recommandées avec avis de réception sont ouvertes - sauf si elles proviennent des autorités citées ci-dessus - et remis par le vagemestre, en mains propres, en cellule, aux personnes détenues qui doivent signer. Le registre des courriers aux autorités est bien renseigné mais le plus souvent non émargé par le destinataire. Le vagemestre interrogé indique que c'est pour lui une question de temps.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement ajoute : « conformément à la réglementation en vigueur, s'il est recommandé de mettre en place un registre concernant le suivi des envois et retours de correspondances écrites, notamment avec les autorités administratives et judiciaires définies à l'article A.40 du [code de procédure pénale], il n'existe qu'un seul cas où la personne détenue doit signer le registre, en cas de réception de lettre recommandée avec accusée de réception afin de permettre la computation des délais de recours. Or pour l'observation relevée, nous ne sommes pas dans ce cas, ce qui explique que cela ne soit pas réalisé ».

L'après-midi, le vagemestre traite le courrier expédié par les personnes détenues. Il vérifie que les dos des enveloppes portent bien les indications de l'identité et du numéro d'écrou de

<sup>6</sup> Le courrier est manipulé par n'importe quel surveillant qui le trie et qui peut en prendre connaissance.

l'expéditeur et lit les courriers avant de les cacheter. Le courrier est déposé à la poste chaque fin d'après-midi. Selon les informations recueillies, il n'y a pas retenue de correspondance, sauf exception, pour des courriers ou photos obscènes ou pour des insultes à personnes. Ces situations rares sont traitées par la direction et ne sont consignées dans aucun registre.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « quant au retrait dans le courrier de certaines photos interdites ou d'écrits faisant l'objet de propos insultants, la procédure de saisie est mise en œuvre par le secrétariat et non par le vaguemestre. Cette procédure de retenue est décidée par le chef d'établissement ou son délégataire. A ce titre, tous les éléments sont versés dans le dossier de l'individu, archivés au greffe et ne sont pas à la disposition chez le vaguemestre ».

Lorsqu'un courrier contient un mandat, le vaguemestre écrit sur l'enveloppe son montant et appose un cachet. Les mandats sont photocopiés avant d'être enregistrés sur la fiche quotidienne prévue à cet effet qui est copiée en trois exemplaires : un pour le vaguemestre, un pour la comptabilité et un pour la poste.

La grande majorité des mandats se situe entre 10 et 200 euros. Entre le 12 mai et le 7 juin 2010, a été distribuée la somme de 11 563 euros avec trois pics de 1 822, 1 280 et 1 435 euros par jour les 12 et 17 mai et le 1<sup>er</sup> juin. C'est souvent le lundi que les sommes sont les plus importantes étant donné le cumul des courriers de samedi et lundi.

En 2009, la somme totale des mandats représentait 70 410 euros<sup>7</sup>.

Les personnes détenues envoient également des mandats et la procédure est la même dans l'autre sens. La comptabilité décaisse l'argent liquide qui est apporté à la poste par le vaguemestre qui effectue les opérations d'envois.

En 2009, les mandats envoyés par les détenus représentaient la somme de 9 682 euros<sup>8</sup>.

### 6.3 Le téléphone.

Le téléphone en détention a été installé au printemps 2009 par la société SAGI qui en assure la gestion. Quatre *points phone* sont disposés : deux au rez-de-chaussée et un à l'extrémité de chaque coursive. Sont affichées à côté cinq feuilles plastifiées indiquant la marche à suivre pour utiliser les téléphones et le coût des communications. Une traduction synthétique en anglais est également affichée.

Seuls les condamnés ont accès au téléphone. Dès son arrivée, une personne détenue peut créditer son compte de téléphone. Pour ce faire, elle remplit une fiche de demande d'accès à la téléphonie avec un seul numéro d'appel pour lequel elle fournira ensuite le justificatif demandé (facture abonnement...). Elle pourra par la suite indiquer d'autres numéros assortis des justificatifs. Une fois cette fiche signée par la direction, elle obtient sous pli cacheté deux codes d'accès, l'un pour accéder aux numéros et l'autre pour le rechargement du compte.

La comptabilité vérifie les comptes individuels les lundi, mercredi et vendredi. Chaque mouvement exige un traitement manuel entre les logiciels GIDE et SAGI. Une moyenne de 200 à 250 euros en petites sommes - parfois un euro - est versée chaque semaine, pour l'ensemble de la détention. Les avoirs des détenus sont souvent faibles et les comptes de téléphone sont crédités au fur et à mesure des versements. .

<sup>7</sup> 466 euros (39 euros par mois) par détenu sur la base de 151 détenus en moyenne.

<sup>8</sup> Un peu plus de 64 euros par détenu sur la même base que précédemment.

Les communications sont limitées à vingt minutes, les *points phone* fonctionnant entre 8h30 et 11h15 et 14h30 et 17h15.

Toutes les communications sont enregistrées et peuvent être écoutées. Selon les informations recueillies, **depuis la mise en service du téléphone, aucune bande n'a été effacée, mais l'usage des écoutes est rare** et s'effectue si elle est demandée par un juge ou bien parfois après un passage en commission de discipline lorsque la personne détenue téléphone à ses proches afin de « vérifier son état d'esprit » dans le cadre de la prévention du suicide.

A côté de chaque *point phone*, une affiche « La Croix Rouge écoute les détenus » propose une communication anonyme et gratuite pour parler de tout sujet. Les modalités d'accès sont précisées.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement mentionne : « des évolutions notables sont intervenues depuis, afin de respecter les dispositions de la loi pénitentiaire :

Les horaires d'ouverture des *points phone* SAGI sont les suivants : 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

De ce fait, les cabines sont actives sur les créneaux horaires des mouvements des personnes détenues. Le temps d'appel n'est plus limité. Depuis le 31 mai 2011, les personnes détenues prévenues peuvent avoir accès au téléphone, avec autorisation du magistrat saisi du dossier de l'information. Des cabines supplémentaires ont été installées sur les cours de promenade des condamnés, des prévenus et du quartier disciplinaire ».

#### 6.4 Les médias.

Le journal *Ouest France* est distribué gratuitement chaque matin vers 7h dans les soixante-quatre cellules, en même temps que le petit déjeuner.

Les détenus peuvent commander des revues grâce à une cantine « *journaux-revues* » dont la fiche récapitulative est remise le vendredi matin au vagemestre. Celui-ci dépose la commande chez le buraliste et la récupère le lundi matin pour distribution. Cela représente une quinzaine de commandes par semaine et concerne essentiellement des programmes de télévision et des revues spécialisées.

La télévision est disponible à raison d'un poste par cellule et le prix de location est de dix euros par personne. Lors de la visite des contrôleurs, la Bretagne passait de la télévision analogique au numérique ce qui a nécessité d'installer dans chaque cellule une nouvelle prise pour alimenter le démodulateur nécessaire ; l'opération s'est bien déroulée, sans interruption des programmes, mettant à disposition de la population carcérale les dix-huit chaînes gratuites de la TNT.

Il existait dans le passé un canal vidéo interne qui avait été interrompu faute de moyen et qui va être remis en service en automne. Il est le fruit de la collaboration entre le SPIP et une association extérieure - *Le cercle* - qui propose des animations. Une convention est en cours de signature au moment de la visite des contrôleurs. Le SPIP, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le CUCS (contrat urbain de cohésion sociale) assurent un budget de 4 500 euros.

Des projets sont en cours de réalisation. Ainsi, depuis le 25 mai 2010, le tournage d'un film « *Accueil arrivant* » a-t-il débuté, traduction audiovisuelle, en quelque sorte, du livret d'accueil. Un logiciel de montage permettra de produire le film sur place, avec les personnes détenues

participantes. Un autre objectif est de filmer les événements importants ponctuels qui se déroulent dans la maison d'arrêt et de les diffuser ensuite sur le canal interne.

Enfin, cette activité poursuit un but pédagogique de formation aux métiers de réalisateur et de technicien vidéo ; l'objectif à terme serait l'autonomie de l'activité et la création d'un poste d'auxiliaire vidéo.

### **6.5 Les cultes.**

Les cultes catholique, protestant et musulman disposent d'aumôneries dans la maison d'arrêt.

Une salle commune, de couleur crème, est à la disposition des aumôniers au premier étage, en bout de coursive. Cette salle mesure 39,52m<sup>2</sup>. Deux fenêtres hautes laissent entrer la lumière.

Treize bancs en fer, avec des tablettes sur le haut des dossiers, sont disposés de part et d'autre d'une allée centrale. Un autel en bois de 1,10 m par 0,80 m et 0,90 m de hauteur a des côtés peints de motifs géométriques très colorés. Au mur sont accrochées quatre reproductions de bateaux en mer. Les retours des fenêtres sont également décorés de dessins géométriques de couleurs vives.

Aucun signe religieux n'est visible.

Un petit local de 2m<sup>2</sup>, situés à gauche de l'entrée, comportent un WC et un lave-mains avec eau chaude et froide. Du savon liquide est à disposition mais il n'y a rien pour s'essuyer les mains. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « des essuies-mains vont être rapidement installés dans les toilettes de la salle cultuelle ».

La porte de l'aumônerie indique celle-ci en lettre céramique bleu. La protection de l'œilleton est tordue.

Un bureau de 6 m<sup>2</sup>, adossé à cette salle, permet aux aumôniers de ranger les objets des cultes dans une armoire commune. Ce bureau ne sert pas pour l'écoute des détenus.

Un prêtre et un diacre assurent chaque samedi un office religieux à 14h15 qui réunit en moyenne vingt personnes. Ils sont présents du mardi au vendredi après-midi pour visiter, dans les cellules, les personnes détenues rencontrées à l'office du samedi et ceux qui en font la demande par écrit ou par oral. Lorsque l'entretien nécessite la confidentialité, il a lieu dans l'espace cultuel du premier étage dont les aumôniers ne disposent pas des clés.

Le diacre indique aux contrôleurs la stigmatisation des hommes détenus « marqués » - les « mœurs » et les faibles - qui restent en cellule par peur des autres. Il participe régulièrement à la CPU du vendredi matin.

L'aumônier musulman vient pour la prière le vendredi et l'aumônier protestant sur demande.

### **6.6 L'accès au droit.**

Une convention a été signée en 2009 entre le conseil départemental de l'accès aux droits des Côtes d'Armor, le président du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc, le procureur de la République de Saint-Brieuc, le directeur du SPIP des Côtes d'Armor et le directeur de l'établissement pour officialiser la mise en place d'un point d'accès aux droits.

Un bureau de 10 m<sup>2</sup> est dédié aux consultations des divers organismes qui assurent une permanence dans l'établissement.

Le barreau de l'ordre des avocats, la mairie de Saint-Brieuc dans le cadre de l'état-civil, le centre communal d'action sociale (CCAS), la caisse primaire d'assurances maladie (CPAM) tiennent une permanence mensuelle. La caisse d'allocations familiales (CAF) envisage de venir également pour les questions ayant trait au revenu de solidarité active (RSA).

Une affichette sous plastique informe de l'existence du Contrôle général des lieux de privation de liberté et indique l'adresse et le numéro de téléphone. **Il est bien spécifié que seuls les condamnés peuvent téléphoner.**

Une permanence est organisée par le barreau. Un avocat est présent une fois par mois et reçoit en moyenne trois à quatre personnes.

Un écrivain public assure une permanence chaque lundi matin et quatre à cinq personnes détenues demandent à le rencontrer.

Le délégué du Médiateur de la République intervient depuis le mois d'avril 2010 en répondant à la demande. Une affiche « Comprendre, Dénouer, Simplifier » est apposée sur le panneau d'affichage du hall où se trouvent les bureaux des CIP, du vestiaire et de l'accès aux droits.

### **6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression.**

Il est indiqué dans le livret « arrivant » que « *toute difficulté doit immédiatement être portée à la connaissance du personnel (par oral ou par écrit)...* ».

Une part importante des requêtes des détenus est adressée aux surveillants et se traite immédiatement.

Une boîte aux lettres par étage réservée aux « *courriers intérieurs et extérieurs* » permet de recueillir les doléances écrites chaque matin. Les rares courriers pour le chef d'établissement lui sont transmis directement ; il dispose d'un cahier d'audience et transcrit ses remarques sur le CEL. Le reste du courrier est traité par le chef de la détention.

Le courrier du jeudi 10 juin comportait huit lettres. Une demandait l'autorisation d'acheter un magazine spécial. Deux concernaient l'achat de chaussures de sport et de claquettes. Quatre concernaient des demandes individuelles de changement de cellule et la dernière demandait le départ d'un détenu par ses deux co-habitants.

Les demandes autres que le changement de cellule trouvent leurs réponses rapidement et sont inscrites dans le CEL.

Les demandes de changement de cellules font l'objet d'une fiche spéciale qui informe sur la situation de la personne détenue. Les fiches, avec les nouvelles affectations, sont transcrites les mercredi et vendredi sur une fiche unique qui est visée par l'UCSA, le SPIP et le directeur. Ces fiches, auxquelles sont agrafés les courriers, sont rangées dans un classeur.

Plusieurs facteurs entrent en jeu comme la disponibilité de places, les cellules fumeurs ou non, les informations du CEL... La connaissance des personnes par le chef de détention est primordiale.

## 7 LA SANTE.

### 7.1 L'organisation et les moyens.

Un « protocole entre le maison d'arrêt et le centre hospitalier de Saint-Brieuc pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire » a été signé le 5 mars 2008. L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) est une unité rattachée au service de gastro-entérologie du centre hospitalier.

L'UCSA est installée au 1<sup>er</sup> étage dans un espace d'environ 200 m<sup>2</sup>, accessible soit par le rez-de-chaussée à partir de la zone accueillant les conseillers d'insertion et de probation, soit à partir du 1<sup>er</sup> étage de la détention. Là, autour d'une circulation de 76 m<sup>2</sup>, dans laquelle est placé un défibrillateur, sont installés :

- une cellule d'attente de 9,60 m<sup>2</sup> ;
- un bureau pour le psychiatre ou le psychologue, de 10,92m<sup>2</sup> ;
- une salle de kinésithérapie, de 22,40 m<sup>2</sup>, dans laquelle est installé un appareil de radiologie ;
- un cabinet dentaire de 123,12 m<sup>2</sup>, avec un fauteuil ;
- un vestiaire des personnels, servant de salle de repos, avec des WC, de 7,76 m<sup>2</sup> ;
- un secrétariat de 12,32 m<sup>2</sup> ;
- le bureau du médecin généraliste, de 12,04 m<sup>2</sup> ;
- la salle de soins et la pharmacie, de 23,40 m<sup>2</sup> ;
- une salle de stockage de 7,73 m<sup>2</sup> ;
- un local pour les déchets de 2,30 m<sup>2</sup>.

Le lundi matin, le psychiatre et la psychologue sont présents ; le premier travaille dans le bureau du secrétariat, inoccupé à ce moment-là, et la psychologue reçoit dans le bureau prévu à cet effet.

L'ensemble est propre et clair. **La salle de soins a été récemment réaménagée** et cette amélioration a été très appréciée des personnels soignants.

L'effectif regroupe :

- un médecin hospitalier, présent chaque matin, du lundi au samedi ;
- un médecin psychiatre du centre hospitalier spécialisé de Dinan, présent le lundi matin et le mercredi matin ;
- une psychologue du centre hospitalier spécialisé de Dinan, présente trois demi-journées par semaine ;
- un chirurgien dentiste vacataire, présent quatre demi-journée par semaine ;
- un kinésithérapeute hospitalier, intervenant sur ordonnance médicale ;
- une secrétaire médicale hospitalière, présente une journée et demie par semaine ;
- quatre infirmières hospitalières : deux à 80%, une à 50% et une à 20%, soit 2,30 ETP ;
- une pharmacienne présente le mardi matin ;
- un infirmier en psychiatrie, à mi-temps

Deux médecins addictologues interviennent deux fois par mois.

**Une réunion de synthèse, réunissant les médecins, les infirmiers et le psychologue, se tient une fois par mois.** Une réunion de service trimestrielle traite de l'organisation matérielle et du fonctionnement.

Un surveillant en poste fixe gère les mouvements.

L'UCSA fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 16h, le samedi de 8h à 12h et le dimanche de 9h à 12h. Une seule infirmière est généralement présente, à l'exception du mardi et du vendredi où elles sont deux. Le dimanche matin, celle qui est présente assure uniquement la dispensation des médicaments.

Un imprimé intitulé « *demande de consultation à l'UCSA* » permet à chaque personne détenue désirant consulter d'indiquer la date de la demande, son nom, son prénom et son numéro de cellule, puis de préciser qui elle veut rencontrer en cochant l'une des cases « *médecin* », « *infirmière* », « *psychiatre* », « *psychologue* », « *infirmier psychiatrique* », « *dentiste* » ou « *médecin CCAA* » et d'expliquer le motif de sa demande. Ces imprimés sont déposés, sous pli cacheté, dans les boîtes aux lettres réservées à l'UCSA existantes à chaque étage. Chaque matin, la surveillante affectée à l'UCSA ramasse les plis.

**Les rendez-vous sont rapides** : le lendemain pour le médecin généraliste, dans la semaine pour le psychiatre.

L'accès à l'UCSA est aisé, par le 1<sup>er</sup> étage. Les contrôleurs ont constaté que les personnes détenues attendaient dans la cellule réservée à cet usage, que la porte était fréquemment ouverte et que **les mouvements étaient très fluides**.

Les dossiers des patients sont rangés dans une armoire fermée à clé.

Selon les informations recueillies, la cadre de santé du service du centre hospitalier dont dépend l'UCSA se déplace chaque semaine à la maison d'arrêt pour s'assurer du bon fonctionnement de l'unité.

L'UCSA participe à la CPU<sup>9</sup> et porte sur le cahier électronique de liaison des informations qui lui paraissent utiles.

**Les relations avec les autres partenaires sont régulières** et les échanges fréquents. Il a été dit : « *ici, on n'attend pas les réunions pour traiter des difficultés et des cas particuliers* ».

A la demande du directeur de la maison d'arrêt, des félicitations du directeur de l'administration pénitentiaire ont été adressées au médecin et aux infirmières en raison de leur implication dans le processus de labellisation du quartier des arrivants.

## 7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.

### 7.2.1 Les soins somatiques.

En 2009, le nombre des consultations de médecine générale s'est élevé à 2 433<sup>10</sup>, dont 324 pour les arrivants ; celui des consultations dentaires à 838 ; celui des consultations spécialisées à 122 et celui des actes de kinésithérapie à 22.

Le médecin généraliste reçoit chaque détenu arrivant, le matin, au cours d'une consultation portant notamment sur sa situation générale, ses antécédents et ses addictions.

Parmi les arrivants :

- 79% sont fumeurs ;
- **46% sont dépendants de l'alcool** ;
- 30% sont consommateurs de cannabis, dont certains sont poly-consommateurs réguliers ou occasionnels (héroïne, cocaïne, ...) ;

<sup>9</sup> Elle y est représentée par une infirmière.

<sup>10</sup> Soit près de huit consultations par jour, à raison de six jours par semaine (en supposant qu'il n'existe aucun jour d'interruption hormis le dimanche). Près de sept, si l'on ne tient pas compte des consultations « arrivants ».

- **9% sont sous traitement de substitution** (Subutex®, méthadone).

Des examens systématiques sont effectués pour chaque arrivant :

- réalisation d'un examen radiographique pour le dépistage de la tuberculose (310 en 2009), grâce à l'appareil existant à l'UCSA depuis janvier 2009 et à la présence d'un manipulateur de l'hôpital venant deux fois par semaine ; le cliché est exploité par un pneumologue du centre de lutte anti-tuberculose ;
- dépistage du VIH (252 en 2009), des hépatites (251 en 2009) et de la syphilis (254 en 2009)<sup>11</sup> ;
- bilan dentaire. Il a été indiqué que cette « *approche non agressive* », en termes de bilan, du cabinet dentaire avait aussi pour but de faciliter ensuite les soins.

Le jour de la visite des contrôleurs, le médecin généraliste devait recevoir dix-sept patients.

Il a été indiqué que 70% à 80% de la population pénale étaient confrontés à des problèmes dentaires nécessitant fréquemment une consultation chez le stomatologue du centre hospitalier. Les soins entrepris par le dentiste, qui a effectué 838 consultations en 2009, sont souvent longs et les personnes détenues effectuant des peines de courte durée sortent fréquemment avant la fin du traitement.

L'appareil de radiologie permet d'effectuer certains clichés de traumatologie (pour des coudes ou des poignets notamment), sans demander d'extraction.

Les consultations d'ophtalmologiste se déroulent au centre hospitalier. En cas de besoin, dans l'attente du rendez-vous, le médecin généraliste peut délivrer une ordonnance pour l'achat d'une paire de lunettes loupe en pharmacie. L'achat est effectué par l'intermédiaire de la cantine.

Deux médecins alcoologues interviennent à la maison d'arrêt. L'un mène des séances mensuelles d'information, avec quinze participants. L'autre assure des consultations deux fois par mois. En 2009, deux forums se sont tenus, le premier du 2 au 6 mars avec dix-neuf participants, le second du 12 au 16 octobre avec seize participants.

Les timbres transdermiques ne sont pas délivrés gratuitement aux fumeurs qui veulent suivre un tel traitement. Il n'est pas possible d'en acheter à la cantine.

A la date de la visite, quatre-vingt onze hommes détenus (58%) suivaient des traitements, vingt-et-un (13%) bénéficiaient d'un traitement de substitution (onze au Subutex® et dix à la méthadone) qui sont remis dans les locaux de l'UCSA et pris devant les infirmiers ; **ceux qui reçoivent du Subutex® doivent rester une dizaine de minutes dans la salle de soins**, pour être sûr de la réalité de la prise et éviter ainsi tout détournement en vue d'un trafic.

Seuls les traitements de longue durée, ne comportant pas de risque important de surdosage ou de trafic, peuvent être distribués une fois par semaine, sur avis du médecin, pour responsabiliser le patient, a-t-il été indiqué. Pour les autres, la dispensation des médicaments est effectuée chaque matin, en cellule. Le surveillant en service à l'étage ouvre les portes des cellules, à la demande des infirmières. Les contrôleurs ont observé que ces dernières avaient toujours un mot gentil envers les personnes détenues : « *Bonjour monsieur x* », « *j'ai pris votre rendez-vous* », « *alors, la lessive est faite* », ..., et prenaient le temps de discuter avec les hommes faisant état de leurs soucis, comme avec celui qui expliquait les difficultés de cohabitation au sein de sa cellule et qui allait être reçu par le chef de détention.

<sup>11</sup> Il est rappelé que le nombre d'entrées annuelles est supérieur à 400.

Les contrôleurs ont également constaté qu'une personne détenue à qui un traitement de six jours avait été prescrit par le dentiste, avec des antalgiques et des antibiotiques, n'avait pas suivi la posologie inscrite manuellement sur les boîtes et avait consommé tous les premiers sans prendre les seconds. Cet homme se plaignait d'avoir mal. Les infirmières ont décidé de lui donner les produits au fur et à mesure, indiquant qu'il ne savait peut-être pas lire et n'osait pas le dire.

Au moment de la visite, aucun régime alimentaire n'était prescrit par l'UCSA.

### **7.2.2 Les soins psychiatriques.**

Le psychiatre en poste lors de la visite des contrôleurs est présent depuis le mois d'août 2010, son prédécesseur ayant changé d'affectation.

Durant ses congés, il n'est pas remplacé. Le médecin généraliste de l'UCSA assure alors la transition.

Le psychiatre dépend du centre hospitalier spécialisé (CHS) Saint-Jean-de-Dieu de Dinan (Côtes d'Armor), implanté à Dinan mais aussi à Saint-Brieuc.

Les détenus sont orientés par le médecin généraliste de l'UCSA vers le psychiatre qui reçoit cinq à six patients par demi-journée. Le lundi 7 juin 2010, au matin, il avait reçu six hommes détenus. En 2009, 309 consultations psychiatriques ont eu lieu (soit légèrement plus de trois en moyenne par demi-journée de présence du psychiatre, congés exclus).

Les rendez-vous sont obtenus dans un délai d'une à deux semaines.

Les hospitalisations des détenus sont effectuées dans l'un ou l'autre des deux sites du CHS. Il a été indiqué aux contrôleurs que deux placements en hospitalisation d'office ont été décidés en 2009 et autant l'ont été depuis le début de l'année 2010.

En 2009 et depuis le début 2010, aucun patient n'a été envoyé au SMPR de Rennes.

Le psychiatre prescrit des traitements de substitution.

La psychologue, qui dépend également du CHS de Dinan, intervient à la maison d'arrêt depuis plusieurs années. En 2009, 461 consultations ont eu lieu (en moyenne trois consultations par demi-journée). Le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous est variable selon les périodes, a-t-il été indiqué. Au jour de la visite, il était d'environ un mois et demi. La demande la plus ancienne datait du 4 mai 2010. Au CMP où elle travaille, le délai pour rencontrer un psychologue est de six à huit mois.

Un infirmier en psychiatrie travaille au sein de la maison d'arrêt depuis 2005 et intervient à mi-temps depuis juin 2007. Il procède à des entretiens, au rythme de quatre le matin et de trois l'après-midi. Il participe aux réunions de préparation à la sortie et suit des personnes à l'extérieur lorsqu'elles résident à Saint-Brieuc.

### **7.3 La gestion des urgences.**

En dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, la maison d'arrêt fait appel au centre 15.

Lorsque le SAMU ne juge pas utile de se déplacer, un médecin de ville est appelé. Tel a été le cas à cinq reprises en 2009.

Le médecin généraliste de l'UCSA est joignable durant l'après-midi, en cas de nécessité.

## 7.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations.

Les hospitalisations sont effectuées au centre hospitalier Yves Le Foll de Saint-Brieuc. La chambre sécurisée a fait l'objet, le lundi 7 juin 2010, d'une visite du contrôle général qui a établi un rapport séparé<sup>12</sup>.

Des hospitalisations sont possibles soit à l'UHSI de Paris, soit à celle de Lille, soit, éventuellement à celle de Bordeaux.

En 2009, cent trente-deux extractions ont été programmées pour des consultations et examens et vingt-deux pour une hospitalisation, dont une en UHSI. Par ailleurs, dix autres ont été effectuées en urgence. Le nombre des extractions non réalisées n'a pas pu être fourni, car non suivi.

## 7.5 Les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Des actions sont menées dans plusieurs domaines : les addictions, les infections sexuellement transmissibles, la tuberculose, l'hygiène alimentaire, l'hygiène bucco-dentaire et les tatouages.

# 8 LES ACTIVITES.

## 8.1 Le travail.

### 8.1.1 Le classement des candidats.

Les détenus font acte de candidature par écrit.

La CPU hebdomadaire examine les candidatures et statue sur le classement des détenus.

### 8.1.2 Le service général.

Seize postes sont pourvus pour dix-huit postes théoriques au service général.

On dénombre :

- six postes d'auxiliaires d'étage ;
- quatre postes de cuisiniers ;
- un buandier ;
- un en corvée extérieure qui nettoie aussi les bureaux ;
- deux en maintenance ;
- un poste de copiste / comptable pour la cantine et faisant fonction de coiffeur ;
- un bibliothécaire.

Ils sont tous signataires d'un support d'engagement.

Hormis les auxiliaires d'étages, les hommes détenus du service général bénéficient d'un quartier à part, comme mentionné *supra*.

### 8.1.3 Les ateliers.

Lors du contrôle, l'unique concessionnaire ne fournissait aucun travail à l'établissement depuis quinze jours. D'ordinaire, six à huit personnes détenues travaillent à des activités de façonnage simple.

<sup>12</sup> Voir le rapport adressé aux ministres le 1<sup>er</sup> avril 2011, consultable sur le site cglpl.fr.

Le local de 48 m<sup>2</sup> est clair avec quatre fenêtres et dispose d'un WC et d'un lavabo.

Son accès ne peut se faire qu'en traversant tout le bâtiment de la détention. Les matières premières sont acheminées sur un transpalette rendant **la manutention nécessaire peu commode et interdisant le développement de l'activité dans ce local.**

L'établissement a élaboré un projet de construction d'un local le long du bâtiment principal dans le prolongement de la zone dédiée à la formation professionnelle faisant bénéficier le nouvel atelier d'un accès direct des livraisons par une porte latérale. Il permettrait une activité à raison de vingt postes de travail que le concessionnaire actuel se proposerait d'honorer.

#### **8.1.4 Le travail en cellule.**

Aucun travail en cellule n'existe.

#### **8.1.5 Les rémunérations.**

De janvier à décembre 2009, 25 069 heures de travail ont été réalisées au service général pour une rémunération nette de 42 565 €, soit 1,70€ de l'heure.

Dans l'atelier, pendant l'année 2009, 4 790 heures de travail ont été effectuées pour une rémunération brute de 18 280 € soit 3,81 € par heure avec 12% de charges salariales ( 3,35 € net par heure). Les rémunérations sont calculées en fonction du nombre de pièces produites.

### **8.2 La formation professionnelle.**

Une action de formation professionnelle a débuté le 19 avril 2010 avec un nouvel organisme : PREFACE.

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes a procédé à un appel à projets avec un cofinancement de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, l'établissement pénitentiaire et le Fonds social européen.

L'organisme retenu met en œuvre un projet cohérent selon un **programme de remobilisation et de préparation au projet professionnel qui prend appui sur les métiers du second œuvre du bâtiment.** Douze places sont à pourvoir.

Un formateur principal assure la coordination et certaines parties du programme. Un second formateur, dont le poste n'était pas pourvu au jour du contrôle, assure le complément pour 60% d'un plein temps.

Après diffusion d'une note à la population pénale et diffusion d'une plaquette d'information, trente candidatures ont été examinées en CPU. Des entretiens avaient au préalable été menés avec les intéressés. Les douze places sont pourvues et une liste d'attente est constituée, le système fonctionnant avec entrées et sorties permanentes. Les personnes détenues libérées sont remplacées sans délai.

Un **contrat d'engagement individualisé** est signé par le stagiaire, le responsable de l'organisme de formation, le directeur de la maison d'arrêt et le directeur du SPIP.

Les locaux comportent une salle de cours de 33 m<sup>2</sup> équipée de tables, de chaises et de trois ordinateurs ainsi qu'une salle de pratique de 150 m<sup>2</sup> permettant tous les travaux du second œuvre du bâtiment. Cette salle dispose également d'un vestiaire, d'un local de stockage et de quatre douches, remises en état dans le cadre de la formation, utilisées à la fin de chaque séance. Une organisation collective de prise en charge des tâches et de l'entretien est à signaler.

Des réunions inter-institutionnelles ont lieu le troisième jeudi de chaque mois pour suivre **cette action qui assure la recherche de solutions pour les sortants** de prison.

Les contrôleurs ont rencontré un détenu stagiaire qui souhaitait une nouvelle orientation professionnelle de plaquiste alors qu'il était cuisinier. Un autre stagiaire aimerait revenir vers son métier dans le bâtiment grâce à cette formation et acquérir de nouvelles compétences.

Un chantier extérieur se déroule avec la participation de la communauté de communes CIDERAL (communauté de communes du pays de Loudéac<sup>13</sup>).

**Six personnes détenues se rendent chaque jour**, sauf les vendredis, samedis et dimanches, **au chantier de rénovation** du Moulin de la Roche aux cerfs. Ces hommes, sélectionnés en CPU et classés en placement extérieur par ordonnance du juge après débat contradictoire, bénéficient également d'une formation le vendredi afin de préparer leur insertion professionnelle avec l'association ADALEA.

Le formateur vient les chercher le matin et les ramène le soir.

Cette action s'adresse à des personnes détenues en contrat de trois mois. Elle est pérenne et permet un travail de réinsertion pertinent.

### **8.3 L'enseignement.**

#### **8.3.1 Les moyens en place.**

Le responsable local de l'enseignement (RLE), en poste depuis quatre ans, dispose de deux salles de cours : l'une de 45 m<sup>2</sup> équipée de tables, de chaises, de tableaux, d'un poste de télévision, d'un lavabo avec sèche-mains électrique, d'un WC (qui ne fonctionnait pas au moment de la visite) ; l'autre de 100 m<sup>2</sup> avec un bureau fermé équipé de deux ordinateurs, un WC et un lavabo, quatorze tables, dix-huit chaises, des étagères et sept postes informatiques.

Cette dernière salle présente un bel aspect avec un plafond insonorisé et une décoration.

Outre le RLE, à plein temps, cent-quarante-huit heures supplémentaires sont attribuées chaque année pour l'enseignement en anglais, français, histoire, géographie et mathématiques, soit 4h30 par semaine.

#### **8.3.2 Les enseignements proposés et les examens présentés.**

Le RLE assure les entretiens avec tous les arrivants.

Le **repérage de l'illettrisme** est effectué pour toute personne sans diplôme.

Le RLE réalise son emploi du temps à raison d'un tiers de cours pour le public en échec scolaire, un tiers pour la remise à niveau et le soutien prodigué aux détenus de la formation professionnelle, afin de conduire au certificat de formation générale (CGF), et un dernier tiers pour la préparation au diplôme national du brevet et au CAP ainsi que le français langue étrangère. Cette action, dispensée à huit personnes détenues en moyenne, prépare à un diplôme européen, le DILF (diplôme initial de la langue française), deux sessions sont organisées chaque année.

Le jour de la visite des contrôleurs, une enseignante de Saint-Malo était présente pour faire passer les épreuves de cet examen qui concernait cinq détenus.

**Le RLE participe à la CPU.**

<sup>13</sup> Communauté intercommunale pour le développement de la région et des agglomérations de Loudéac.

### **Aucune bourse d'étude n'est versée.**

Une action de formation pour passer la partie « code de la route » du permis de conduire se déroule dans une des salles de l'enseignement à raison de deux plages horaires hebdomadaires, les mercredis et vendredis de 9h à 11h. Le SPIP et l'association socioculturelle prennent en charge cette action, coordonnée par l'assistante culturelle du SPIP et confiée à une auto-école briochine. Un examen de code de la route se déroule tous les mois dans la maison d'arrêt.

### **8.4 Le sport.**

L'établissement dispose d'un poste de moniteur de sport auquel vient s'ajouter **un poste d'éducatrice sportive négocié avec le comité départemental olympique et sportif.**

Ces deux postes permettent d'assurer une prestation pour quatre-vingts personnes détenues en moyenne par semaine.

Un terrain de 600 m<sup>2</sup>, bitumé en partie, pour divers sports collectifs, dispose aussi d'une surface engazonnée, de deux points d'eau et d'un espace pour la pétanque.

L'absence de WC est regrettée par les hommes détenus et aucun abri n'est installé. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement ajoute : « sur l'absence d'abri au niveau du terrain de sport, il convient de souligner qu'un sas a été mis en place en décembre 2010, permettant aux personnes détenues du terrain de sport de s'abriter quand elles en éprouvent le besoin ».

Une salle de musculation, en travaux lors de la visite des contrôleurs, possédait un matériel varié et complet, lequel a été provisoirement installé dans la salle polyvalente où se trouvent également des tables de ping pong.

Les listes de personnes détenues pratiquant des activités sportives sont élaborées selon des groupes de vingt constitués à partir d'inscriptions volontaires. Elles sont validées en CPU en fonction des critères de compatibilité entre les détenus.

Soixante-sept hommes étaient inscrits pour le football et la pétanque, soixante étaient à la musculation et quarante-sept l'étaient au tennis. Certains pratiquent plusieurs activités.

### **8.5 Les activités socioculturelles.**

#### **8.5.1 La bibliothèque.**

La bibliothèque est installée au premier étage, en bout de courive. Son accès est aisé.

Une **convention avec la bibliothèque municipale** illustre un partenariat qui conduit à un renouvellement périodique des ouvrages. Ceux-ci sont au nombre de 5 343 au moment du passage des contrôleurs et une somme de 1 000 € est attribuée par l'établissement pour effectuer des achats complémentaires.

L'assistante culturelle du SPIP ainsi qu'un détenu du service général gèrent la bibliothèque. La salle de 25m<sup>2</sup> est équipée de rayonnages, d'un bureau avec un ordinateur qui permet de suivre le stock et les mouvements.

En application d'un planning, les inscrits peuvent accéder à la bibliothèque, par groupes de six et par étage :

- le mardi durant deux heures le matin et autant l'après-midi : les détenus du rez-de-chaussée ;

- le mercredi durant deux heures le matin et autant l'après-midi : les détenus du 1<sup>er</sup> étage ;
- le jeudi durant deux heures le matin et autant l'après-midi : les détenus du 2<sup>ème</sup> étage ;
- le vendredi matin durant deux heures : les détenus classés au travail ;
- le vendredi après-midi durant deux heures : les détenus stagiaires de la formation professionnelle.

Six livres peuvent être empruntés par chacun pour une semaine.

### 8.5.2 Les activités proposées.

Les actions culturelles relèvent de l'activité conjointe du SPIP et de l'association socioculturelle de la maison d'arrêt qui se réunissent une fois par mois et qui ont recours à des partenaires pour réaliser les actions suivantes :

- un cercle de lecture avec un bibliothécaire pour douze personnes détenues une fois par mois ;
- un atelier de lecture à voix haute également pour douze personnes détenues une fois par mois,
- un atelier d'expression, avec une compagnie de théâtre à raison de six jours par an, pour un effectif de dix personnes ;
- un atelier de dessin, avec un organisme prestataire qui fonctionne deux fois par semaine durant trois mois par an, et pour dix personnes ;
- un documentaire cinématographique avec la Cinémathèque de Bretagne, une fois par mois pour vingt-trois personnes ;
- en moyenne, cinq concerts par an : ainsi le 26 février 2010 concert de Serge Aumont avec un public de vingt-sept personnes ;
- des séances d'information présentées par une association de bénévoles pour l'écologie avec la participation de trente personnes détenues.

## 9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.

### 9.1 L'orientation.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les hommes détenus, souvent originaires de la région, ne souhaitent pas être affectés dans un autre établissement. Les condamnés sont fréquemment orientés vers le centre de détention d'Argentan (Orne).

Il a été précisé que, **dès que l'ordre de transfert est parvenu** à la maison d'arrêt, généralement une semaine avant le mouvement, **la décision est communiquée au détenu** afin qu'il prenne ses dispositions et se préparer.

### 9.2 Les transfèrements.

Une mesure de désencombrement a été demandée à la direction interrégionale de Rennes, en raison du sureffectif « trop important ».

Des propositions transmises par le chef d'établissement ont été arrêtées. Selon les informations fournies, des personnes détenues calmes, qui ne bénéficient pas de visite, ont été retenues. Le SPIP a été associé pour s'assurer qu'un tel déplacement ne viendrait pas perturber un projet en cours.

## 10 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.

### 10.1 L'action du SPIP.

Le SPIP (service départemental pour les Côtes d'Armor) est dirigé par un directeur et un directeur adjoint. Il se compose de vingt-cinq agents répartis en trois antennes<sup>14</sup>.

Un « engagement de service » entre le SPIP et la maison d'arrêt a été signé le 15 septembre 2007, déterminant les fonctions et les apports des partenaires dans le cadre interne de l'établissement.

Un « **protocole départemental relatif à l'insertion sociale et professionnelle des personnes sortant de détention** » a été signé le 4 décembre 2009 entre le préfet des Côtes d'Armor, le directeur de la caisse d'allocations familiales, le président du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc, le président du conseil général, le directeur de la mutualité sociale agricole le directeur du SPIP et le directeur de la maison d'arrêt.

L'objectif du protocole est :

- d'impulser une réelle coordination entre les acteurs locaux ;
- de favoriser l'accès aux droits sociaux de droit commun ;
- d'aider à la constitution des demandes de prestations ;
- de mobiliser les ressources disponibles dès le premier jour de la sortie ;
- de favoriser la réinsertion professionnelle ;
- d'améliorer l'accès aux droits et le suivi en cas de changement de département.

Une réunion de bilan se tient une fois par an.

Trois CIP travaillent à la maison d'arrêt de 8h30 à 12h30 chaque jour et de 14h à 17h30 trois après-midi par semaine.

L'organisation du SPIP prend en compte les missions qui lui sont confiées en milieu fermé :

- accueillir et accompagner les personnes détenues ;
- favoriser la réinsertion sociale des personnes condamnées ;
- rechercher des moyens d'individualiser et d'aménager les peines ;
- prévenir les effets désocialisant de l'incarcération, maintenir les liens familiaux des personnes détenues.

Une quatrième personne, diplômée en économie sociale et familiale, est plus spécialement chargée d'impulser et d'animer les activités à la maison d'arrêt :

- mettre en place et suivre l'activité vidéo ;
- gérer l'atelier de préparation au code la route avec la présence d'un moniteur d'auto-école ;
- faire venir sept ou huit fois par an des spectacles en collaboration avec la mairie et le conseil général ;
- organiser la venue de la cinémathèque de Bretagne, une fois tous les deux mois ;

<sup>14</sup> Lors de la suppression du tribunal de grande instance de Dinan dont le ressort sera transféré à celui de Saint-Malo, l'antenne de Dinan partira également à Saint-Malo.

- assurer le suivi du cercle de lecture, de l'atelier de lecture à haute voix et de l'atelier théâtre et écriture ;
- animer toutes les six semaines la réunion de tous les intervenants.

## 10.2 Le parcours d'exécution de peines.

Chaque arrivant est reçu par un conseiller d'insertion et de probation dans les vingt-quatre heures qui suivent son arrivée - sauf pour les arrivants du week-end qui sont vus le lundi matin. Les CIP font office, durant la détention, de plaque tournante pour conseiller, orienter et favoriser la prise de rendez-vous vers les divers acteurs.

Chaque année, les CIP constituent environ 120 dossiers de demandes d'aménagement de peine pour le juge de l'application des peines.

La situation de chaque personne détenue est réexaminée de la manière suivante au regard d'une liste établie par le greffe :

- mensuellement lors de la commission de l'application des peines ;
- mensuellement lors de la CPU ;
- après une année de détention ;
- préalablement à la libération ;
- lors du passage de prévenu à condamné ;
- à la demande du détenu.

## 10.3 L'aménagement des peines.

Le 8 juin 2009, vingt-six personnes étaient placées sous surveillance électronique (PSE) et les services extérieurs du SPIP assuraient les visites régulières au domicile des personnes. Les dates de libération s'échelonnaient ainsi : trois en juin, cinq en juillet, quatre en août, quatre en septembre, quatre en octobre, une en novembre et trois en décembre. Deux étaient en suspension de PSE.

Cinq personnes étaient en placement extérieur sans réintégration (une à domicile, deux en hôpital psychiatrique et deux en foyer d'accueil). Les dates de fin de placement étaient en juin et juillet 2010.

Le SPIP assure le suivi de ces dossiers extérieurs.

## 10.4 La préparation à la sortie.

### 10.4.1 La contribution du SPIP.

Comme indiqué plus haut, le protocole qui a été ratifié entre les divers acteurs à l'extérieur et à l'intérieur de la détention permet leur synergie et en particulier avec :

- le conseil général qui assure le maintien dans le dispositif RSA (revenu de solidarité active) des allocataires incarcérés exécutant une peine supérieur à deux mois et inférieur à six mois. C'est le conseil général qui a permis la mise en place du contrat d'avenir dans les chantiers d'insertion dans le cadre d'une mesure d'aménagement de peine ;
- Pôle Emploi, à Saint-Brieuc et à Lannion, qui intervient auprès des personnes condamnées de plus de 26 ans dès leur entrée en maison d'arrêt afin de leur faciliter un retour à l'emploi ;
- l'association *Armor Formation* qui réalise pour le compte du SPIP des ateliers de recherche d'emploi (ARE) ;

- le centre interinstitutionnel des bilans de compétence (CIBC) qui réalise des bilans de compétence ;
- les missions locales du pays de Saint-Brieuc et de Ouest Côtes-d'Armor qui préparent la sortie des détenus de moins de 26 ans : orientation, emploi, formation... ;
- l'association *Les Nouvelles* qui met en œuvre des actions spécifiques pour la population la plus en difficulté sociale et professionnelle (en particulier sur la frange des maladies mentales) ;
- l'association *ADALEA*, ainsi que des foyers d'hébergement, qui oriente et propose des solutions d'hébergement à la sortie des personnes détenues.

Le SPIP réunit une fois par mois tous ces intervenants, auquel s'ajoute une personne de l'UCSA, pour partager les informations et faire la synthèse des dossiers.

#### **10.4.2 La contribution de l'UCSA.**

Dès que la date de sortie est connue, l'UCSA se charge des contacts avec l'extérieur pour prendre les rendez-vous nécessaires au suivi médical, notamment en milieu hospitalier. Le psychiatre prend attache avec le centre médico-psychologique compétent.

Une ordonnance est préparée pour permettre la continuité des traitements, dans l'attente du rendez-vous avec un médecin pris par l'UCSA. Une lettre, adressée au médecin traitant, est également préparée.

Lors du passage au greffe, au moment de la sortie, la personne détenue libérée récupère une enveloppe contenant différents documents : lettres, ordonnances, résultats des différents examens effectués durant l'incarcération, état des vaccinations, ...

Il a été indiqué que cette solution n'est pas toujours applicable car certaines libérations, notamment celles décidées à l'audience, ne permettent aucune anticipation.

#### **10.5 Le quartier de semi-liberté.**

Situé à droite au bout du bâtiment en entrant dans la cour d'honneur, le quartier de semi-liberté est au premier étage. On y accède en passant sous un portique - qui ne fonctionnait pas au moment de la visite des contrôleurs - en franchissant une grille puis en empruntant un large escalier métallique équipé d'une protection antichute. A l'étage, une coursive peinte de couleurs vives, largement éclairée par une haute baie vitrée, dessert les cellules. Aucune ouverture ne donne sur l'UCSA, implantée derrière le mur qui clôt la coursive.

D'un côté de la coursive, quatre cellules différentes de 8 m<sup>2</sup>, 10,8 m<sup>2</sup>, 12 m<sup>2</sup> et 13,6 m<sup>2</sup>, abritent deux lits pour les deux premières, respectivement trois lits et quatre lits pour les deux autres. Chacune de ces cellules dispose d'un WC et d'un lavabo avec eau froide, d'un petit réfrigérateur, d'un téléviseur, d'une ou deux armoires, d'une table avec des chaises et d'une ou deux étagères. Les portes, de 0,60 m de large, sont munies d'une serrure centrale et de deux verrous. Elles sont peintes à l'extérieur en blanc avec une bande verticale jaune. Chacune dispose de porte étiquettes avec le nom et le numéro d'écrou du détenu ; d'un côté les étiquettes sont rouges et de l'autre vertes indiquant ainsi la présence ou l'absence du détenu.

De l'autre côté de la coursive, une porte donne accès au dortoir. En entrant, un premier espace de 10 m<sup>2</sup> comporte au fond un WC et une douche fermés à mi-hauteur ; un bac à vaisselle disposant de l'eau chaude et froide et une paillasse constituent l'espace nettoyage. Cet endroit sans aération souffre d'une condensation permanente et les murs sont dans un état délabré.

Une ouverture sans porte donne sur le dortoir proprement dit, constitué d'une pièce de 33,2 m<sup>2</sup>. Le jour entre chichement par trois fenêtres hautes barreaudées et doublées de métal repoussé. Le mur opposé aux fenêtres comporte des étagères - il n'y en a pas pour tous les détenus -, deux tables et le téléviseur. Aucune armoire n'existe. Au centre de la pièce, sont placés une table et des tabourets. Les dix lits, qui équipent la cellule, sont répartis en quatre ensembles alignés d'un même côté : deux de trois lits superposés et deux de deux lits superposés. Il y a des vêtements sous les lits et contre les murs. Des couvertures pendent des lits superposés pour tenter d'établir quelque intimité.

Des étagères abritent l'alimentation cantinée. Une plaque chauffante et une bouilloire électrique sont posées sur une des tables. Le poste de télévision est un modèle un peu plus grand qu'en détention et chacun paie les dix euros mensuels. Ce dortoir dispose d'un petit réfrigérateur, de capacité identique à ceux en place dans toutes les autres cellules.

L'administration pénitentiaire essaie de placer en dortoir les personnes détenues qui rentrent après 19 heures, pour éviter qu'elles réveillent les autres lors de retours tardifs. Les cellules n°8 et n°9 sont réservées aux hommes détenus en placement extérieur et la cellule n°10 aux « semi-liberté élargis », qui ne rentrent que le week-end.

Dans un angle de la coursive, ont été aménagés récemment deux douches avec patères et un coin équipé d'une table de cuisine ainsi que d'un évier en inox avec eau chaude et froide. Un four à micro-ondes et deux plaques chauffantes permettent de réchauffer la nourriture. Un conteneur isotherme sert à entreposer les repas de ceux qui rentrent après 18 heures. Un petit réfrigérateur est à disposition. Cet espace est accessible sur demande pour ceux qui ne sont pas dans le dortoir.

C'est un auxiliaire du service général qui est chargé du nettoyage des parties communes, de sortir les poubelles et d'apporter les repas.

Un bouton d'appel est à disposition dans toutes les cellules. Une caméra surveille la coursive.

Les portes sont fermées en permanence sauf exception.

Au rez-de-chaussée, se trouve la cour de promenade qui mesure 35 m<sup>2</sup>. Le sol est en ciment gris comme les murs. Un robinet, fixé au mur, distribue de l'eau. Un trou, placé dans un angle de la cour, sert d'évacuation des eaux de pluie. Un auvent en tôle, de 2 m de large, a été placé le long du grand côté de la cour. Un grillage en métal repoussé obstrue le ciel. Aucun banc ne permet de s'asseoir et les ballons sont interdits.

Les promenades ont lieu de 9h à 10h30 le matin et de 15h à 16h30 l'après-midi.

Trois caméras surveillent cet espace.

Le rez-de-chaussée comporte une ancienne cellule d'isolement désaffectée ainsi que deux espaces de fouille qui ne servent plus. Une porte donne sur cet espace ; il a été indiqué qu'elle pouvait être ouverte en cas d'urgence, pour des raisons de sécurité.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement ajoute : « les cellules et le dortoir du quartier de semi-liberté ont été entièrement refaits au mois de janvier 2012. Il en est de même pour les locaux communs et le coin cuisine ».

Les contrôleurs ont pu suivre à plusieurs reprises des hommes détenus en semi-liberté entrants ou sortants. Un entrant s'est fait ouvrir le portail donnant sur la rue des Fusillés pour accéder à l'établissement avec son scooter. Tous les entrants déposent dans les casiers de

l'entrée ce qui est interdit au quartier et en particulier le téléphone portable - seul le linge de corps et un paquet de cigarette entamé sont autorisés. Il y a systématiquement passage sous le portique et fouille de sécurité (à nu).

Le portier dispose chaque jour de la liste des personnes détenues en semi-liberté indiquant les horaires de chacune et la date de leur fin de peine.

Il n'y a aucun surveillant fixe dans ce quartier de semi-liberté et chaque mouvement nécessite le déplacement d'un surveillant.

Lors du contrôle, huit personnes en semi-liberté étaient hébergées dans le dortoir. Les quatre cellules accueillent six hommes détenus en semi-liberté, cinq en placement extérieur avec réintégration chaque soir et un en placement extérieur avec retour en fin de semaine tous les quinze jours.

Par ailleurs cinq personnes détenues étaient en placement extérieur sans réintégration et vingt-six en placement sous surveillance électronique. L'écrou de ces dernières se fait au greffe de la maison d'arrêt et ce sont les services de la DISP de Rennes qui gèrent les PSE et préviennent l'établissement en cas de difficultés.

Des entretiens avec les personnes détenues, il ressort que malgré les portes fermées, la promiscuité du dortoir, la cour vide, l'absence totale d'activités sportives et culturelles durant les week-ends et les congés, « *on est mieux ici qu'en détention parce qu'on sort et qu'on est sur la fin de peine* ».

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « pendant les week-ends, les personnes détenues ne bénéficient que de la promenade, au même titre que les personnes détenues du reste de la détention. Malgré cela, j'ai récemment demandé l'installation d'un *point phone* SAGI au quartier de semi-liberté, avec l'appui de la [direction interrégionale des services pénitentiaires] de Rennes. Mais cette proposition reste une faculté pour le prestataire SAGI car la couverture en équipement téléphonique n'est pas prévue au [quartier de semi-liberté] dans les conventions de marché national entre SAGI et la DAP ».

## **11 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.**

### **11.1 Les instances pluridisciplinaires.**

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit chaque vendredi matin, sous la présidence du chef d'établissement. L'ordre du jour est transmis par courriel, le mercredi.

Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (ou un conseiller d'insertion et de probation), l'adjoint au chef d'établissement, le chef de détention, un gradé, un surveillant (à tour de rôle), le responsable local de l'enseignement, l'assistante culturelle, le moniteur de sport ou l'éducatrice sportive, une infirmière, l'aumônier catholique, un représentant des visiteurs de prison sont présents.

La situation des personnes détenues arrivées depuis la précédente réunion est examinée. Il a été indiqué que le tour de table donne à chacun la possibilité de donner son avis et de formuler ses observations. La synthèse permet de préciser les efforts attendus (démarches de soins par exemple) ou de décider du classement aux activités. L'après-midi, le chef d'établissement reçoit chaque arrivant pour lui communiquer les décisions prises.

**Le cas des sortants de la semaine à venir est également traité.**

Le deuxième vendredi de chaque mois, le cas des hommes détenus dont la situation a évolué, notamment lors du passage du statut de prévenu à celui de condamné, fait l'objet d'un nouvel examen.

La prévention du suicide est abordée et le cas de chacun de ceux inscrits sur la liste des personnes détenues à surveiller fait l'objet d'une discussion.

Le classement à un poste de travail est également traité. Le classement pour la formation professionnelle fait l'objet d'une réunion spécifique et les décisions sont validées lors de la CPU du vendredi.

L'affectation en détention à la sortie des cellules « arrivants » et les listes de classement aux activités sont validées en CPU.

Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation préside une commission mensuelle pour les personnes démunies de ressources. Le procès-verbal est validé en CPU.

Lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique du 4 juin 2010, avaient été examinées la situation :

- de neuf arrivants et de neuf sortants ;
- de deux détenus ayant changé de statut ;
- des neuf personnes inscrites en surveillance spéciale et d'un arrivant dont l'inscription était proposée (cf. paragraphe 4.6).

Le procès-verbal de la commission d'indigence du 27 mai 2010, les affectations des hommes détenus arrivants ou réaffectés et des listes de classement aux activités avaient été validés.

## **11.2 Les relations entre les surveillants et les personnes détenues.**

Les relations entre personnes détenues ainsi qu'avec le personnel pénitentiaire paraissent sereines, une sorte de connivence empreinte d'humour ayant même été constatée à plusieurs reprises. **Aucune tension n'a été observée.** Un détenu a indiqué que des surveillants serraient la main pour dire « bonjour ».

La taille de l'établissement, qui permet une connaissance réciproque, l'implication du chef d'établissement et des deux autres officiers, et le profil des surveillants, qui possèdent une solide expérience professionnelle acquise avant leur affectation à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc, région où ils ont leurs attaches familiales et où ils sont durablement installés, favorisent ce climat.

## 12 CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Le taux d'occupation élevé, de 181% lors de la visite, a conduit à équiper les cellules standards, de 10 m<sup>2</sup>, de trois lits superposés. Cette situation permet, certes, d'éviter de placer des matelas au sol en situation de trop fort surencombrement, mais peut amener à faire cohabiter trois personnes dans un espace exigu, dans des conditions inacceptables (point 4.1.1).

2. Les WC sont isolés de la cellule et les rideaux mis en place pour protéger l'entrée sont progressivement remplacés par des portillons battants. Ces derniers sont toutefois placés de telle façon qu'ils ne peuvent pas être totalement fermés lorsqu'une personne est assise sur la cuvette. Cette installation devrait faire l'objet d'un réaménagement (point 4.1).

3. Malgré de fort taux d'occupation, l'absence d'encellulement individuel sauf dans quelques cas limités, la promiscuité, l'absence d'intimité, la défectuosité des sonnettes d'appel et l'interdiction des plaques chauffantes, la détention est apparue calme durant la visite (point 4.2).

4. La cuisine fonctionne avec un surveillant, non professionnel de la restauration mais motivé, et quatre personnes détenues, sans qualification particulière dans ce domaine, dans des installations qui ne permettent pas de respecter les règles d'hygiène de la « marche en avant ». Malgré cela, les repas fournis sont apparus de bonne qualité et les plats sont consommés par les personnes détenues avec un taux supérieur à ce qui peut être observé dans de nombreux autres établissements dans lesquels cette prestation est externalisée (point 4.3.1).

5. Hors un point d'eau, les cours de promenade, exiguës, ne dispose d'aucun équipement : ni toilettes alors que les personnes détenues peuvent y rester une heure et demie, ni banc pour s'asseoir (point 4.4).

6. La définition de trois niveaux d'habilitation mis en place dans l'établissement permet de bien définir les rôles et de limiter aux officiers et gradés la possibilité de consulter les enregistrements des images provenant de la vidéosurveillance. Il s'agit là d'une bonne pratique (point 5.2).

7. Lorsqu'une personne détenue est extraite et que l'escorte est fournie pas la gendarmerie, deux fouilles intégrales sont effectuées au départ, l'une par les surveillants, l'autre par les gendarmes, et une troisième est réalisée par les surveillants, au retour. Une coordination avec l'administration pénitentiaire et la gendarmerie devrait permettre de supprimer une des deux fouilles intégrales du départ (point 5.3.1).

8. Les aménagements réalisées par les personnes détenues pour améliorer leurs conditions de vie en cellules, tels que des tablettes avec des matériels de récupération, devraient pouvoir être conservés, sauf lorsque des motifs de sécurité le justifient (point 5.3.4).

9. L'utilisation des menottes dans des cas limités, y compris lors des extractions, mérite d'être soulignée. Ce mode d'action n'a manifestement jamais engagé la sécurité des agents (point 5,4).

10. En juin 2010, avant la comparution d'une personne détenue devant la commission de discipline, l'avocat ne disposait que d'un temps très restreint pour prendre connaissance du

dossier. Depuis, les dispositions de la loi pénitentiaire et de son décret d'application ont permis d'améliorer les conditions d'exercice des droits de la défense en portant à 24 heures minimum le délai de préparation (point 5.5.1.3).

11. Les procès-verbaux des séances de la commission de discipline indique le nom du président mais jamais ceux de ses assesseurs qui ne sont portés que sur le registre de la commission. Les procès-verbaux, qui doivent permettre de tracer le déroulement des commissions, devraient les mentionner (point 5.5.1.3).

12. La mise à exécution des sanctions intervient fréquemment de manière différée, ne débutant parfois qu'un mois après la commission des faits. Le nombre important des fautes poursuivies, le fort taux d'occupation constaté dans cet établissement et l'existence de deux cellules au sein du quartier disciplinaire expliquent cette situation. Ce délai devrait être réduit pour permettre une meilleure compréhension de la sanction prononcée (point 5.5.1.4).

13. Le parloir est une salle commune qui ne permet aucune confidentialité des conversations. Son réaménagement devrait être envisagé (point 6.1).

14. L'espace « enfant » devrait être ouvert durant les parloirs (point (6.1)).

15. Les fouilles intégrales, encore effectuées systématiquement à l'issue des parloirs à la date de la visite, devraient être fondées sur l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 (point 6.1.1).

16. Des boîtes aux lettres fermées sont installées à chaque niveau de la détention pour permettre aux personnes détenues d'y placer eux-mêmes leurs correspondances et la levée est effectuée par le vagemestre. Cette situation favorise la discrétion de la correspondance, même si les courriers restent ouverts pour leur contrôle par ce même surveillant. L'existence d'une boîte aux lettres dédiée aux courriers adressés à l'UCSA, dont la levée est effectuée par la surveillante affectée à ce service, répond à la même préoccupation. Ce mode de fonctionnement est conforme à l'avis « relatif à leur droit à la correspondance par les personnes détenues », rendu par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté le 21 octobre 2009. En revanche, le circuit de distribution du courrier reçu, après leur ouverture pour contrôle par le vagemestre, n'assure pas le même niveau de discrétion, les lettres non refermées étant ensuite remises aux surveillants d'étage pour la distribution. La procédure devrait être aménagée pour que la confidentialité de la correspondance soit également assurée durant cette phase (points 6.2 et 7.1).

17. L'inscription du montant du mandat adressée à une personne détenue, sur l'enveloppe, n'assure aucune confidentialité de cette information financière. Un autre mode pour assurer la légitime information du bénéficiaire devrait être mis en place (point 6.2).

18. La possibilité d'alimenter le compte « téléphone » trois fois par semaine est une bonne pratique qui permet à des personnes détenues ayant de très faible ressource de n'y placer que le strict minimum pour faire face à leurs besoins immédiats. Ce rythme pourrait aussi être adopté dans d'autres établissements (point 6.3).

19. Le délai de conservation des enregistrements des conversations téléphoniques mériterait d'être examiné (point 6.3).

20. La bonne coopération menée localement avec les autres organismes favorise l'organisation de permanences régulières, ce qui facilite les démarches des personnes détenues et leur garantit un meilleur accès à leur droits notamment sociaux (point 6.6.1).

21. L'unité de consultation et de soin ambulatoires (UCSA) est installée dans d'excellentes conditions et le réaménagement de la salle de soins a amélioré les conditions de travail des personnels soignants (point 7.1).

22. L'accès aux soins est aisé et rapide. Le mode de fonctionnement de l'UCSA, notamment ouvert le samedi matin et, pour la dispensation des médicaments, le dimanche matin, y concourt (point 7.1).

23. Le manque de travail en atelier se fait sentir. Le projet d'extension facilitant l'accès des concessionnaires, qui permettrait d'accroître les possibilités d'embauche, ne peut qu'être encouragé (point 8.1.3).

24. La formation professionnelle en place offre des possibilités intéressantes et l'existence d'un chantier extérieur de rénovation est un exemple à citer (point 8.2).

25. Compte tenu du nombre important des personnes détenues et du manque d'activités, notamment de travail, les salles destinées aux activités sportives devraient être rapidement remises en état pour permettre une pratique sportive régulière (point 8.4).

26. Au sein du quartier de semi-liberté, un dortoir de dix lits constitue une cellule qui n'assure pas un hébergement digne aux personnes détenues : promiscuité, faible luminosité, absence d'installation suffisante pour ranger les affaires, ... La conception des lieux devrait faire l'objet d'une réflexion pour offrir des conditions de vie plus acceptables (point 10.5).

27. Des activités devraient être proposées aux personnes détenues au quartier de semi-liberté durant les week-ends et périodes de congé (point 10.5).

28. La coopération permettant à l'établissement de fonctionner en parfaite intelligence avec ses différents partenaires – UCSA, SPIP, ...- mérite d'être mise en évidence car elle assure un fonctionnement harmonieux et des échanges aisés et décripés, dans le sens de l'intérêt général. Les relations entre le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation sont exemplaires. La présence des aumôniers et d'un représentant des visiteurs de prison enrichit le dialogue au sein de la commission pluridisciplinaire unique (point 7. 8. 9. 10. 11).

En conclusion générale, malgré des locaux anciens et peu fonctionnels, un fort taux d'occupation, des conditions d'hébergement inacceptables, la détention est sereine. La taille de l'établissement, l'implication de son chef et des officiers, qui ont su instaurer des relations de qualité avec les différents partenaires, et le profil des surveillants en sont probablement les raisons essentielles.

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite.</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation de la maison d'arrêt.</b>	<b>2</b>
2.1	Présentation de la structure immobilière.	3
2.2	La population pénale.	4
2.3	Les personnels pénitentiaires.	4
<b>3</b>	<b>L'arrivée et la sortie.</b>	<b>5</b>
3.1	L'écrou.	5
3.2	La procédure arrivants.	6
3.2.1	La fouille et le vestiaire.	6
3.2.2	Le quartier des arrivants.	6
3.2.3	L'accompagnement.	7
3.3	L'affectation en détention.	8
<b>4</b>	<b>La vie en détention.</b>	<b>8</b>
4.1	Les lieux d'hébergement.	8
4.1.1	Présentation générale des cellules.	8
4.1.2	Les conditions de vie.	9
4.2	L'hygiène et la salubrité.	9
4.3	La restauration et la cantine.	10
4.3.1	La restauration.	10
4.3.2	La cantine.	12
4.4	La promenade.	12
4.5	Les ressources financières et l'insuffisance de ressources.	12
4.6	La prévention du suicide.	13
4.7	L'accès à l'informatique.	14
4.8	Le règlement intérieur.	14
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur.</b>	<b>14</b>
5.1	L'accès à l'établissement.	14
5.2	La vidéosurveillance.	15
5.3	Les fouilles.	16
5.3.1	Les fouilles intégrales.	16
5.3.2	Les fouilles par palpation.	16
5.3.3	Les fouilles de cellules.	16
5.3.4	Les fouilles sectorielles.	17
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.	17
5.5	La discipline.	18
5.5.1	La procédure disciplinaire.	18
5.5.2	Le quartier disciplinaire.	21
5.5.3	Le registre du quartier disciplinaire.	22
5.6	L'isolement.	22
5.7	Les incidents.	22
5.8	Le service de nuit.	22
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur.</b>	<b>23</b>
6.1	Les visites.	23
6.1.1	Les visites des familles.	23

6.1.2	Les conditions d'attente des familles.....	25
6.1.3	Les parloirs des avocats et des différents intervenants.....	25
<b>6.2</b>	<b>La correspondance.....</b>	<b>26</b>
<b>6.3</b>	<b>Le téléphone.....</b>	<b>27</b>
<b>6.4</b>	<b>Les médias.....</b>	<b>28</b>
<b>6.5</b>	<b>Les cultes.....</b>	<b>29</b>
<b>6.6</b>	<b>L'accès au droit.....</b>	<b>29</b>
<b>6.7</b>	<b>Le traitement des requêtes et le droit d'expression.....</b>	<b>30</b>
<b>7</b>	<b>La santé.....</b>	<b>31</b>
7.1	L'organisation et les moyens.....	31
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique.....	32
7.2.1	Les soins somatiques.....	32
7.2.2	Les soins psychiatriques.....	34
7.3	La gestion des urgences.....	34
7.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	35
7.5	Les actions de prévention et d'éducation à la santé.....	35
<b>8</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>35</b>
8.1	Le travail.....	35
8.1.1	Le classement des candidats.....	35
8.1.2	Le service général.....	35
8.1.3	Les ateliers.....	35
8.1.4	Le travail en cellule.....	36
8.1.5	Les rémunérations.....	36
8.2	La formation professionnelle.....	36
8.3	L'enseignement.....	37
8.3.1	Les moyens en place.....	37
8.3.2	Les enseignements proposés et les examens présentés.....	37
8.4	Le sport.....	38
8.5	Les activités socioculturelles.....	38
8.5.1	La bibliothèque.....	38
8.5.2	Les activités proposées.....	39
<b>9</b>	<b>L'orientation et les transfèrements.....</b>	<b>39</b>
9.1	L'orientation.....	39
9.2	Les transfèrements.....	39
<b>10</b>	<b>L'exécution des peines et l'insertion.....</b>	<b>40</b>
10.1	L'action du SPIP.....	40
10.2	Le parcours d'exécution de peines.....	41
10.3	L'aménagement des peines.....	41
10.4	La préparation à la sortie.....	41
10.4.1	La contribution du SPIP.....	41
10.4.2	La contribution de l'UCSA.....	42
10.5	Le quartier de semi-liberté.....	42
<b>11</b>	<b>Le fonctionnement de l'établissement.....</b>	<b>44</b>
11.1	Les instances pluridisciplinaires.....	44
11.2	Les relations entre les surveillants et les personnes détenues.....	45
<b>12</b>	<b>CONCLUSIONS.....</b>	<b>46</b>